* Année 1954. — N° 101 A. N. Le numéro: 15 francs. Samedi 20 Novembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

Séance du vendredi 19 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5204).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5204).

3. — Nomination de membres de commissions (p. 5204).

4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5204).
MM. Garet, le président, Cayeux.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5205).
Questions de M. de Léotard, de M. Bonnefous, de M. Lacaze. — Report.
Question de M. Montalat, relative à l'achat de produits laitiers par l'intendance: MM. Temple, ministre de la défense nationale et des forces armées; Montalat.
Question de M. Montalat, relative aux achats de viande, de fruits et de légumes effectués à l'étranger: MM. Houdet, ministre de l'agriculture; Montalat.
Question de M. Gravoille, relative aux opérations de remembrement effectuées dans la commune de Fégréac: MM. Houdet, ministre de l'agriculture: Gravoille.
Question de Mlle Marzin, relative à l'insuffisance des locaux de l'enseignement technique dans la région parisienne: M. Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Mlle Marzin.
Question de M. Paquet, relative à la situation du marché laitier: MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Paquet.
Question de M. Meck, relative à la majoration de pensions de la sécurité sociale; M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Mme Francine Lefebvre.
Question de M. Gaillemin, relative au régime fiscal applicable aux gérants de sociétés en commandite par actions: M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

6. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953. — Discussion d'un projet de loi (p. 5210).
M. Dorey, rapporteur suppléant.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Adoption des chapitres concernant les affaires allemandes et autrichiennes, les anciens combattants et victimes de la guerre, l'éducation nationale, les finances et affaires économiques, la France d'outre-mer, la justice, la présidence du conseil, la reconstruction et la santé publique.
Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale.
Chap. 45-21.
MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; le rapporteur.
Adoption du chapitre 45-21 avec le chiffre proposé par le Gouvernement et des autres chapitres de l'état A.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2. — Réservé.
Etat B.
Anciens combattants et victimes de la guerre.
Chap. 46-23.
MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président, le rapporteur.
Education nationale.
Chap. 31-01.
Mlle Marzin.
Adoption de l'article 2.
Art. 3 à 11. — Adoption.

Art. 12.

M. le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Tourtaud. — Adoption de l'ensemble.

7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5220).

8. — Demande en autorisation de poursuites (p. 5220).

9. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 5220).

10. — Renvoi à une commission (p. 5220).

11. — Renvois pour avis (p. 5220).

12. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5220).

13. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5220).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5220).

15. — Dépôt de rapports (p. 5221).

16. — Dépôt d'un avis (p. 5221).

17. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5221).

18. — Ordre du jour (p. 5221).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 octobre 1954 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles le choix qu'a fait le Gouvernement, dans le domaine de la politique tunisienne, lui semble confirmé ou infirmé par les événements et les récentes déclarations de ses interlocuteurs et, en particulier, si la conjuration permanente qui s'étend à toute notre Afrique du Nord lui semble suffisamment tenue en échec par les mesures contradictoires qu'il a prises, ou si, au contraire, les résultats enregistrés ne commanderaient pas plutôt la revision immédiate d'illusions ou d'obstinations aussi inquiétantes les unes que les autres;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles:

1° En général, certaines lois votées par le Parlement français sont méthodiquement éludées ou contrefaites par les services chargés de les appliquer;

2° En particulier, et contrairement à la volonté explicite du législateur, les contractants du Crédit mutuel du bâtiment sont encore à ce jour victimes de l'inaction coupable des pouvoirs publics;

3° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement et, notamment, sur les mesures qu'il compte prendre pour: 1° garantir de justes prix à la production et à la consommation; 2° développer les débouchés tant intérieurs qu'extérieurs; 3° assurer le financement des mesures d'équipement agricole prévu par le deuxième plan de modernisation et d'équipement : 4° défendre les petites et les moyennes exploitations agricoles familiales menacées.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 16 novembre 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'agriculture: M. Prache;

2° De la commission des boissons: M. Olmi.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De discuter cet après-midi, après les questions orales, le projet de loi collectif de régularisation sur l'exercice 1953;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du 22 novembre au vendredi 3 décembre, après-midi:

Lundi 22, après-midi et soir; mardi 23, matin, après-midi et soir; mercredi 24, après-midi et soir; jeudi 25, après-midi et soir; vendredi 26, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre *ne varietur* suivant:

Affaires marocaines et tunisiennes;
Intérieur;
Presse;
Agriculture;
Santé publique;
Travaux publics (services);
Affaires étrangères (services);
Sarre;
Etats associés,
éventuellement, Marine marchande,

étant entendu que la séance du vendredi 26, soir, pourrait être continuée au delà de minuit pour l'achèvement de la discussion des budgets en cours.

Lundi 29, après-midi et soir, et mardi 30, matin après-midi et soir:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la revision constitutionnelle; débat déjà organisé;

Mercredi 1er décembre, après-midi et soir et jeudi 2 décembre, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre qui sera proposé par la conférence des présidents de vendredi prochain;

Vendredi 3 décembre, après-midi:

Discussion des interpellations de MM. Legendre, Guérard, Loustaunau-Lacau, Vallon, d'Astier de La Vigerie et Dronne sur la divulgation de secrets intéressant la défense nationale.

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, si j'ai demandé la parole sur les propositions de la conférence des présidents, ce n'est pas pour les critiquer, puisque mes amis et moi nous les voterons, c'est uniquement pour souligner le désordre de nos travaux, dont certains d'entre nous sont peut-être responsables, mais dans lequel le Gouvernement a, lui aussi, sa très large part de responsabilité.

Lorsque nous avons eu, il y a quinze jours, à examiner notre plan de travail, nous avons accueilli non sans plaisir, mes chers collègues, la perspective que nous offrait le Gouvernement d'une discussion budgétaire qui se terminerait le 22 décembre, ce qui nous permettait d'envisager de passer quelques jours de fête en famille.

Mais — le Gouvernement en use quelquefois — ce n'était qu'une position, semble-t-il, spectaculaire.

Que s'est-il passé depuis ? Et je ne veux parler que de la semaine qui se termine. Lundi, sur la demande de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, nous avons subi la remise de la discussion de son budget, qui a été remplacé à l'ordre du jour par celui de l'industrie et du commerce.

C'est ainsi que, pour des motifs cependant très légitimes et parce que l'on a organisé un emploi du temps difficile à mettre sur pied, on peut manquer la discussion d'un budget ou, au contraire, désorganiser un horaire pour un budget qui ne vient pas.

Mercredi, c'était M. le ministre de la France d'outre-mer qui s'apercevait qu'en raison de la date fixée dans la loi organique concernant les Assemblées territoriales d'outre-mer, nos collègues africains étaient retenus dans leur circonscription; et il nous demandait, ce qu'avec raison nous acceptions, de reporter au début du mois de décembre la discussion de son budget.

Hier, c'était le budget de l'intérieur dont on nous demandait le renvoi à la semaine prochaine.

Le résultat de tout cela, c'est que nous avons siégé lundi et que, disons-le, nous n'avons pas fait grand'chose au milieu de la semaine, en tout cas hier jeudi, et que nous ne ferons pas encore grand'chose aujourd'hui.

Il faut tout de même penser à ceux de nos collègues de province qui ont le légitime désir de retourner chez eux, où ils ont d'ailleurs à faire face à d'autres obligations qui découlent aussi de leur mandat.

Il eût été vraiment sage de connaître d'avance que M. le ministre du travail ne pouvait être ici que le 16 novembre, qu'il n'était point possible de discuter le budget de la France

d'outre-mer avant le mois de décembre; il aurait alors été raisonnable de ne pas tenir séance lundi et d'assurer, au contraire, la réalité pratique de nos séances d'hier et d'aujourd'hui.

Si j'ai voulu, mes chers collègues, présenter cette observation, c'est que je ne voudrais pas que, dans l'avenir, nous retombions dans les mêmes erreurs. Or, si je m'en rapporte aux propositions écrites qui, ce matin, nous ont été remises à la conférence des présidents, je vois que la commission des finances fait des réserves. On nous a donné un plan de travail complet pour la semaine prochaine, mais la commission précise qu'elle vient seulement de recevoir plusieurs cahiers de crédits importants que les commissions saisies pour avis voudront elles aussi examiner.

Dois-je conclure que si jamais une partie de notre programme de la semaine prochaine est supprimée, pour une raison quelconque, nous connaîtrons une situation identique à celle de cette semaine, situation que nous n'approuvons certainement ni les uns ni les autres.

Dois-je conclure que nous risquons de siéger de nouveau lundi, jour où nous ne sommes pas nombreux en séance, pour n'avoir ensuite plus rien à faire jeudi soir et vendredi prochains ?

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter. Encore une fois, je déclare que nous voterons les propositions de la conférence des présidents, mais nous souhaitons qu'elles soient respectées.

Ces observations s'adressent au Gouvernement, elles s'adressent aussi à la présidence...

M. le président. Mais non!

M. Pierre Garet. ... elles s'adressent à l'ensemble de nos collègues, et je suis persuadé qu'il en sera d'autant mieux tenu compte, monsieur le président, que tout le monde est d'accord sur les objectifs à atteindre.

M. le président. Monsieur Garet, je suis tout à fait d'accord avec vous sur les observations très pertinentes que vous avez présentées. J'ai tenu ce matin le même langage à la conférence des présidents.

Cependant, je suis obligé de dégager la responsabilité du bureau de cette Assemblée, car il n'en a aucune dans les retards dont vous vous plaignez et qui sont imputables à des demandes émanant soit des ministres soit de députés.

Peut-être votre intervention devrait-elle être complétée sur certains points pour tenir un compte plus exact de la réalité.

La présidence subit avec le même regret que vous des reports, des ajournements qui risquent, en effet, d'amener l'Assemblée à travailler dans de mauvaises conditions. Elle a le souci d'aider le travail de tous et s'y est efforcée jusqu'à présent de toutes les manières. Elle n'encourt, je le répète, aucune responsabilité dans les retards que vous avez signalés.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, mon groupe votera les propositions de la conférence des présidents. Cependant, il m'a donné mandat d'appeler votre attention, comme vient d'ailleurs de le faire au nom de son groupe M. Garet, sur le caractère déplorable des méthodes de travail qui sont les nôtres actuellement.

Pas de séance hier soir, pas de séance ce soir, et des députés qui viennent participer à la discussion d'un budget apprennent qu'elle est ajournée.

D'autre part, le groupe du mouvement républicain populaire, tout en comprenant que les discussions budgétaires, en cette période de l'année, doivent être inscrites en première urgence à l'ordre du jour, déplore que l'on ait renoncé à réserver chaque semaine une séance à des débats législatifs, et il émet le vœu que la prochaine conférence des présidents reprenne cette coutume qui veut qu'à tout le moins une demi-journée — une journée même, si possible — soit prévue pour les discussions législatives.

Ainsi un important débat a été amorcé mardi dernier, sur lequel l'Assemblée aura à se déterminer d'une manière effective, concernant un rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle agricole. Il serait particulièrement fâcheux qu'un débat de cette nature ne puisse, une fois commencé, être poursuivi jusqu'à son terme; le groupe du mouvement républicain populaire tient à le rappeler.

De même, depuis longtemps déjà M. Moisan a déposé une proposition de loi dont le rapport, établi par Mme Francine Lefebvre, est prêt. Cette proposition intéresse la protection de la liberté syndicale et les garanties de l'exercice de cette liberté pour tous les travailleurs.

Notre groupe souhaiterait également qu'après qu'il aura été statué sur la formation professionnelle agricole, le rapport de Mme Lefebvre soit soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Sous le bénéfice de ces observations, nous ne ferons pas obstacle, bien au contraire, à la poursuite de la discussion budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. de Léotard avait posé une question à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, mais, en l'absence de M. le président du conseil, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Edouard Bonnefous avait posé une question à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, mais M. le président du conseil m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Lacaze avait posé une question à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, mais M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

ACHATS DE PRODUITS LAITIERS ÉTRANGERS PAR L'INTENDANCE

M. le président. M. Montalat demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quel est le volume exact des achats en produits laitiers et en beurre effectués cette année à l'étranger par l'intendance militaire alors que le marché des produits laitiers subit en France une crise incontestable.

M. Emmanuel Temple, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Pour l'année 1954, l'intendance militaire a été autorisée à acheter à l'étranger les quantités suivantes de produits laitiers:

Fromage, 100 tonnes; beurre salé, 41 tonnes; lait en poudre, 120 tonnes; lait concentré, 10 tonnes.

Pour cette même année, des commandes ont été passées à l'étranger pour 78 tonnes de fromage, 32 tonnes de beurre salé, 93 tonnes de lait en poudre, et pour la totalité des achats de fromage — soit 100 tonnes — et de lait concentré, soit 10 tonnes.

En outre, le commissariat de la marine a acheté à l'étranger, depuis le 1er janvier 1954, 25 tonnes de beurre salé, 37 tonnes de lait non sucré et 31 tonnes de lait sucré.

Ces achats à l'étranger n'ont été opérés que sur accord formel et préalable des départements des affaires économiques et de l'agriculture. Les commandes sont arrêtées en volume d'après les besoins et placées compte tenu des possibilités de l'agriculture française et des accords commerciaux conclus avec les pays étrangers, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement en matière économique et agricole.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Je remercie M. le ministre de sa réponse, mais j'estime paradoxal, au moment où le marché laitier français subit une crise extrêmement grave — que va évoquer, je crois, dans quelques instants, M. Paquet — que l'intendance militaire procède à des achats aussi importants à l'étranger.

ACHATS DE VIANDE, DE FRUITS ET DE LÉGUMES A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Montalat demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le volume exact des achats de viande, de fruits et légumes effectués à l'étranger durant l'année 1954, et quelles mesures il compte prendre pour défendre le marché français des fruits et légumes et mettre, notamment, les exportateurs français de ces produits sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers (2e appel).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Les importations de viande effectuées depuis le début de l'année 1954 ne l'ont été qu'en compensation d'exportations de lard gras, saindoux,

quartiers avant de bœuf et conserves de viande, tous produits qui, se révélant d'un écoulement difficile, gênent le marché français.

Ces importations ont, par conséquent, constitué un facteur d'équilibre des cours. Elles se sont élevées aux montants suivants pour les neuf premiers mois de l'année 1954:

Viande de bœuf, 14.296 quintaux; viande de mouton, 23.927 quintaux; viande de porc, 165.994 quintaux.

Les importations de légumes et de fruits ont été opérées soit dans le cadre des accords commerciaux conclus avec les pays voisins soit, dans une proportion beaucoup plus grande cette année, pour pallier les déficits de la production nationale. Ce fut le cas, par exemple, pour l'importation au cours du premier trimestre de l'année, de salades d'Espagne et d'Italie, importation qui remédia aux conséquences graves que le gel avait eues sur la production française.

D'ailleurs, je me préoccupe d'éviter toute importation de denrées dont la présence serait susceptible de peser sur le marché français et de gêner l'écoulement de notre production nationale.

Quand, parfois, les représentants du Gouvernement se trouvent obligés, au cours de la négociation des accords commerciaux, de concéder l'importation en France de produits étrangers en contre-partie d'exportations françaises, ils veillent à circonscrire ces opérations à l'intérieur d'un programme dont le respect permet l'écoulement à peu près intégral de notre production.

Le montant des importations ainsi effectuées est le suivant pour les neuf premiers mois de l'année 1954:

Légumes frais, 371.581 quintaux; pommes de terre, 924.490 quintaux; agrumes, 2.515.811 quintaux; raisins frais, 17.956 quintaux; fruits à pépins, 266.035 quintaux; fruits à noyaux, 58.696 quintaux; baies comestibles, 11.527 quintaux.

Sur les 924.490 quintaux de pommes de terre, 591.981 quintaux, pour un montant de 1.185.089.000 francs, représentent l'importation traditionnelle de pommes de terre de semence.

Par ailleurs, des mesures particulières ont été prises pour développer et favoriser au maximum l'exportation des fruits et légumes de la production nationale.

C'est ainsi qu'en sus des efforts accomplis par nos négociateurs pour faire inscrire le plus possible l'exportation de ces produits, il a été obtenu de la Société nationale des chemins de fer français des réductions de frais de transport pour l'exportation des fruits et légumes, réductions dont le détail se répartit comme suit:

Les arrêtés des 1er et 15 février 1954 font bénéficier les choux et choux-fleurs d'une réduction de frais de transport de 40 p. 100; celui du 9 juin 1954 fait bénéficier les pommes de terre primeurs, les pommes et poires de table, les carottes, noix et raisins d'une réduction de 30 p. 100, les épinards, salades, pêches, abricots, pommes et fruits à cidre, fraises, d'une réduction de 50 p. 100.

Outre ces dispositions particulières aux exportations de fruits et légumes, il convient de citer, au titre des mesures plus générales d' « aide à l'exportation », le remboursement de 3 p. 100 de la valeur des fruits et légumes exportés, remboursement forfaitaire des taxes fiscales payées au stade antérieur à la vente à l'exportation, prévu en application de l'arrêté du 1er juillet 1952.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Il est bien évident que nous n'allons pas examiner aujourd'hui le vaste problème du marché de la viande, qui sera longuement débattu au cours du prochain débat sur le budget de l'agriculture.

Mais vous savez, monsieur le ministre, que ma question n'est que l'écho des très vives inquiétudes qui se sont manifestées au sein des organisations agricoles au sujet de la tendance catastrophique à la baisse sur les marchés de la viande, et notamment en ce qui concerne la viande de porc, dont les prix oscillent autour de 200 et 210 francs le kilo, alors qu'il est reconnu officiellement que le prix de 220 francs représente le prix de revient des producteurs, c'est-à-dire, pour ces derniers, le salaire minimum garanti. Ajoutons que cette baisse n'a aucune répercussion au stade du consommateur.

Il est évidemment apparu paradoxal à ces organisations paysannes qu'il soit procédé à des importations de viande, au cours de cette période.

En ce qui concerne les fruits et légumes, nous avons été alertés par les plaintes des organisations paysannes et commerciales. Elles nous ont signalé que nous étions progressivement évincés des marchés étrangers de fruits et légumes, et notamment des marchés anglais et allemand, qui représentaient pour nous des clients très intéressants, puisqu'ils importaient 60 p. 100 de leurs produits alimentaires.

Les deux causes principales de cette situation sont les suivantes. Nos exportateurs de fruits et légumes sont frappés de charges beaucoup plus lourdes que leurs concurrents étrangers. D'autre part, les gouvernements étrangers soutiennent très vigoureusement leurs exportateurs, en leur consentant notamment des tarifs ferroviaires particulièrement avantageux.

Je me félicite, monsieur le ministre, de vous entendre dire aujourd'hui que le Gouvernement français a adopté la même attitude, car sans cela la lutte demeurait inégale entre les exportateurs français et les exportateurs étrangers.

Nous avons posé cette question car, comme vous, nous souhaitons voir réussir la politique d'expansion que votre gouvernement préconise avec raison, et pour cela il nous est indispensable de conserver nos débouchés extérieurs et même d'en conquérir de nouveaux.

OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT DANS LA COMMUNE DE FÉGRÉAC

M. le président. M. Gravoille expose à M. le ministre de l'agriculture que les opérations de remembrement intervenues dans la commune de Fégréac (Loire-Inférieure) ont été faites dans les conditions suivantes: 1° le remembrement a été effectué sur le plan cadastral de 1844, sur lequel les lignes de chemin de fer ont été reportées au crayon; 2° la commission n'a jamais convoqué tous les propriétaires qui n'ont pu reconnaître leurs parcelles sur le plan. D'autre part, ladite commission n'a jamais convoqué les propriétaires sur place avec leurs titres de propriété comme le prévoit la loi; 3° l'évaluation des arbres fruitiers n'a jamais été faite et des vergers ont été changés contre des terres incultes, sans indemnité; 4° après l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1952, le piquetage et le bornage n'étaient pas encore définitifs, puisque encore actuellement on effectue des changements de lots; 5° des terrains à bâtir, à proximité des locaux d'habitations, ont été remembrés et reportés à de grandes distances de ces lieux; 6° plus de deux ans après l'arrêté préfectoral, 80 p. 100 des cultivateurs n'ont pas encore pris possession de leurs terres, ne sachant pas exactement ce qui leur a été attribué, mais les cotisations des allocations familiales agricoles sont calculées sur les valeurs des anciennes terres; 7° le délégué du ministre à Fégréac n'a pas fait connaître sa présence et est parti après avoir reçu deux cultivateurs, malgré les nombreuses demandes d'audience qu'il a reçues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reviser le remembrement en respectant la propriété de chacun.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En application de l'article 29 du décret du 7 janvier 1942, la commission communale fait procéder aux opérations nécessaires pour préciser la nature et l'étendue des droits de chaque propriétaire et déterminer l'apport de chacun des intéressés en prenant pour base la superficie cadastrale des propriétés.

En ce qui concerne la commune de Fégréac, le remembrement ordonné par arrêté préfectoral du 31 mai 1946 a été fait par opérations topographiques et sur le fonds de plan cadastral datant de 1844 quand il a été reconnu exact par le géomètre chargé de ces opérations.

A cette occasion, le tracé de la ligne de chemin de fer a été reporté sur le plan.

D'autre part, aucune disposition réglementaire ne prévoit, pour le remembrement, la convocation de tous les propriétaires sur place avec leurs titres de propriété.

Par contre, les enquêtes prévues par la loi sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation ont été faites régulièrement et les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, les plans étant, par ailleurs, affichés en mairie. Des bulletins individuels leur ont été adressés par voie administrative. Il leur était recommandé de les retourner avec leurs observations, mais un certain nombre d'entre eux ont omis de les renvoyer.

En ce qui concerne les arbres fruitiers, la commission communale, tenant compte de l'extension considérable prise par les pommiers, a décidé de ne pas les considérer comme une nature de culture différente, mais les valeurs de productivité des différentes classes de terre ont été appréciées en fonction de l'existence des arbres. La commission départementale a confirmé la décision de la commission communale et le conseil d'Etat a jugé que cette appréciation ne pouvait être contestée, l'équivalence en valeur de productivité ayant été respectée.

Les modifications qui ont été apportées depuis l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1952 ont eu pour objet la rectification d'erreurs matérielles. Il convient d'ailleurs de remarquer que des rectifications de ce genre peuvent même être encore faites après l'enregistrement et la transcription du procès-verbal de remembrement à la conservation des hypothèques.

Le périmètre de la zone à remembrer a été fixé par la commission communale. Si des terrains à bâtir avaient été incorporés dans ce périmètre, il appartenait alors aux propriétaires

intéressés de déposer une réclamation lors de l'enquête sur la reconnaissance, le classement et l'estimation, et la commission aurait statué.

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1952, à la date du 25 octobre 1954, 201 exploitants, sur un total de 251, cultivant 2.230 hectares sur une superficie totale de 2.673 hectares, avaient pris possession des nouveaux lots, soit 83 p. 100 environ en surface.

Le fonctionnaire du service du génie rural délégué est arrivé à Fégréac le vendredi 3 septembre. Il s'est présenté à la mairie les 6 et 8 septembre pour prendre rendez-vous avec le maire et a eu un entretien avec lui. Ce fonctionnaire est resté à Fégréac jusqu'au 2 octobre. Il a été saisi de 117 demandes de renseignements faites soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par leurs mandataires, qu'il a tous reçus. Il est rentré ensuite à Nantes pour mettre au point ses documents et répondre individuellement aux intéressés.

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Je suis au regret de vous dire, monsieur le ministre, que je ne suis pas satisfait de la réponse que vous venez de faire.

Vous savez bien que le remembrement ne s'est pas déroulé dans les conditions dont vous venez de faire état, ou bien alors cela signifierait que vous êtes vraiment mal informé sur ce qui s'est passé dans cette petite commune de Fégréac.

Il est vrai qu'à deux reprises, étant donné les plaintes, et entre autres les demandes d'interpellations que j'ai déposées sur cette question, le ministère de l'agriculture a bien voulu faire une enquête, mais le Gouvernement n'y a pas donné de suite favorable.

Si vous avez puisé ces renseignements dans le compte rendu de ces enquêtes, il n'est pas étonnant que vous concluiez à une opération parfaite du remembrement.

Comment se sont déroulées ces enquêtes ? En février 1953, deux inspecteurs généraux du génie rural sont venus à Fégréac, et la première chose qu'ils ont faite a été d'aller déjeuner chez le vicomte du Dresnay, initiateur du remembrement, alors qu'il était maire et gros profiteur de ce remembrement.

Au mois de septembre dernier, une nouvelle enquête est faite, mais le délégué du ministère ne se fait pas connaître, et lorsqu'il est enfin dépisté, il reçoit deux ou trois cultivateurs et malgré les nombreuses demandes d'audience, il repart.

Il est donc à peu près normal que dans le compte rendu de l'enquête on ait dit que tout allait bien à Fégréac et que la prise de possession des terres était terminée.

Mais tout cela est inexact. Je puis vous assurer qu'actuellement 80 p. 100 des propriétaires n'ont pas encore pris possession de leurs nouvelles attributions, pour la bonne raison que personne ne sait exactement ce qui lui a été attribué, le remembrement s'étant fait en violation des lois en vigueur, déjà bien imparfaites.

Tout d'abord la commission, dirigée par le géomètre tout dévoué à M. du Dresnay, est partie sur une base fausse, en se servant du plan cadastral de 1844, sur lequel les tracés des lignes de chemin de fer sont portés au crayon, et où les modifications des propriétés n'ont pas été faites.

Si bien, pour ne citer qu'un seul exemple, qu'un cultivateur qui avait vendu ses terres en 1949 s'est vu attribuer un lot de 52 ares.

Les classifications des terres n'étant pas faites, des terres qui étaient à l'origine des prés sont devenues des marais, et des terres de première catégorie sont devenues des friches. Toutes ces modifications ne figuraient pas sur le plan.

Les propriétaires n'ont pas été convoqués individuellement pour reconnaître leurs parcelles sur le plan cadastral, et la commission, dirigée par l'ancien maire, n'a jamais convoqué les propriétaires sur place avec leurs titres de propriété.

Si bien que la propriété a uniquement été établie sur des déclarations verbales. Ce fut la foire d'empoigne.

On est donc parti sur des bases absolument fausses et ceux qui voulaient réclamer se voyaient expulser de la mairie par la police.

Le préfet a pris, le 10 octobre 1952, un arrêté d'application du remembrement, alors que celui-ci n'était pas terminé. Le bornage n'était même pas définitif, et la preuve en est que, en septembre 1953, c'est-à-dire un an après l'arrêté, une affiche de la préfecture indiquait : « Les cultivateurs sont invités à favoriser et à hâter les opérations de bornage ».

Il a fallu, par ailleurs, une manifestation des habitants, en 1953, pour protester contre le fait que le plan n'était pas encore affiché conformément aux lois en vigueur.

L'évaluation de la valeur de productivité des terres, afin de les classer dans les catégories dans lesquelles elles entrent n'a pas été faite. Les arbres fruitiers ont été complètement ignorés. Des terres incultes ont été échangées contre des vergers en plein rapport, sans aucune indemnité.

C'est ainsi, pour ne citer que ces quelques exemples, que des pommiers, quelque temps avant la récolte, ont été arrachés par des bulldozers avec l'aide de la police.

Les petits paysans, qui sont l'immense majorité, à Fégréac, ont été volés et lésés au profit de quelques gros hobereaux.

C'est ainsi qu'un propriétaire qui possédait cinq hectares, toutes terres, au bord d'une route, s'est vu attribuer des parcelles en friches, sans accès et très éloignées. Un autre s'est vu donner sept cents ares de terre, alors qu'il possédait trois hectares avant le remembrement.

Sur une parcelle évaluée à soixante ares de superficie, il manquait cinq ares cinquante-cinq, et c'est malgré les menaces des employés du génie rural que le propriétaire exigea que son terrain fût mesuré.

Il est vraiment scandaleux que le génie rural, aidé par la police...

M. le président. Monsieur Gravoille, je me dois de vous faire remarquer que vous dépassez le temps qui vous est imparti.

M. Gilles Gravoille. ... qui est toujours à Fégréac en état de siège, fasse la loi dans cette commune. Il y a eu expropriation légale au bénéfice de certains, et on fait régner la terreur pour intimider les paysans.

La loi prévoit, par ailleurs, que les terrains à bâtir situés aux alentours des locaux d'habitation ne doivent pas être compris dans le remembrement, sauf accord du propriétaire. La commission n'a tenu aucun compte de cela et une propriétaire qui possédait une parcelle de deux cents ares à côté de son exploitation a été dépossédée et s'est vu attribuer une parcelle située à 2 kilomètres 500 de chez elle.

Je pourrais vous citer de nombreux exemples.

Les promoteurs du remembrement, le génie rural, la préfecture essaient, peut-être pour tranquilliser leur conscience, de faire croire que le remembrement est terminé. Il n'en est rien.

Chaque jour se produisent des changements à la faveur desquels on tente, vainement du reste, d'acheter les consciences, afin que les propriétaires prennent possession de leurs lots.

M. le président. Monsieur Gravoille, je vais vous retirer la parole si vous ne voulez pas conclure

M. Gilles Gravoille. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure insinué que les réclamations devaient être faites à la commission locale et départementale.

352 opérations de remembrement ont fait l'objet de protestations devant cette commission, qui les a d'ailleurs rejetées sans avoir donné le motif de refus.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recours devant le conseil d'Etat, vous savez très bien que les propriétaires avaient été très mal informés; ils ont déposé leur demande devant le conseil d'Etat après les délais impartis. Effectivement, le conseil d'Etat, pour vice de forme, a refusé d'examiner ces recours.

Il est donc indispensable de reprendre ce remembrement au départ, puisqu'on ne connaît plus les propriétaires. Il est normal qu'on annule rapidement l'arrêté préfectoral et que, dans ces conditions, on reprenne le remembrement sur des bases démocratiques en respectant la propriété de chacun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

INSUFFISANCE DES LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. Mlle Marzin demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° ce qu'il pense faire pour que les collèges techniques de Paris soient en mesure de ne plus avoir à refuser des admissions d'élèves, faute de place dans les établissements, et notamment aux collèges Dorian, des arts appliqués de l'optique, de Suresnes, Courbevoie et Puteaux; 2° pour quelles raisons les écoles techniques suivantes : école nationale d'enseignement commercial, école de photo-cinéma, école des industries chimiques, dont la construction était prévue par la direction de l'enseignement technique, ne sont mentionnées dans aucun projet budgétaire des investissements de l'éducation nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Lanet, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Il convient tout d'abord de noter que les collèges techniques étant des établissements communaux ou départementaux dont la construction est subventionnée par l'Etat, c'est aux collectivités locales que l'initiative des opérations d'investissements appartient.

Lorsque les collectivités sont défaillantes, l'Etat est sans pouvoir. Inversement, lorsque l'Etat souhaite la construction d'un de ces établissements, il ne peut intervenir sans participation des collectivités.

Il est un fait que de nombreux collèges devraient être créés et construits dans Paris ou la Seine. Les principaux établissements parisiens sont de création ancienne — collège technique Diderot, 1876; collège technique des arts appliqués, 1883; collège technique Estienne, 1889; collège technique Dorian, 1893 — et leur capacité est insuffisante pour les besoins actuels.

Collège technique Dorian: l'agrandissement de l'établissement dont il s'agit est prévu au plan d'équipement de constructions scolaires, plan quinquennal. Le programme de construction est actuellement à l'étude. Le projet sera inscrit dans un prochain budget, dès que la ville de Paris aura sollicité la subvention de l'Etat.

Collège des arts appliqués: la ville de Paris a envisagé l'acquisition, boulevard de Grenelle, d'un terrain qui devrait permettre la construction du collège technique féminin Roger-Verlomme, de la rue Fondary, ainsi que celle du collège technique féminin des arts appliqués de la rue Duperré. S'agissant d'une opération subventionnée, la ville de Paris seule est habilitée pour la poursuite de l'opération.

Pour le Centre d'apprentissage des métiers de l'optique — et non collège technique de l'optique — des constructions sont en cours actuellement boulevard Pasteur. On peut espérer que le nouvel établissement pourra fonctionner, dès 1956, dans des bâtiments neufs.

Collèges techniques de Suresnes: en ce qui concerne Suresnes, l'honorable parlementaire fait probablement allusion aux sections techniques du collège moderne de jeunes filles ou aux sections techniques du lycée de garçons.

L'extension du premier de ces établissements n'a fait l'objet auprès de mes services d'aucune proposition de la part de la municipalité.

Quant aux sections techniques du lycée, aucun projet les concernant n'est actuellement à l'étude. Il ne semble pas qu'une extension sur place soit possible.

Collège technique de garçons de Courbevoie et collège technique de garçons de Puteaux: l'initiative des agrandissements appartient aux municipalités. Dans l'état actuel des crédits, les travaux ne pourront être réalisés qu'à la faveur d'un nouveau plan scolaire.

Ecole nationale de commerce: la construction de l'école est prévue au plan d'équipement — budget 1955 — sur un terrain de 8.000 mètres carrés situé boulevard Bessières, cession en cours. L'avant-projet fait l'objet d'une mise au point et sera soumis incessamment à l'avis du conseil général des bâtiments de France.

Ecole de photo et de cinéma, école des industries chimiques: des terrains d'assiette suffisamment importants sont actuellement recherchés pour implanter les futurs bâtiments de ces écoles.

Le financement des projets sera prévu au prochain plan d'équipement scolaire.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, j'entends bien que les collèges sont des établissements municipaux.

La question que nous vous avons posée — il y a un an qu'elle est posée et, par conséquent, elle ne s'adressait pas à vous mais à votre prédécesseur — avait un double objet.

Si les collèges sont des établissements municipaux, il n'en est pas moins vrai que la situation dans laquelle ils se trouvent ne les regarde pas seuls et que le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique ont en ce domaine leur propre responsabilité, d'autant que le nombre des écoles professionnelles est généralement insuffisant, notamment à Paris. Dans ces conditions, la jeunesse n'arrive point à accéder aux emplois de cadres dans l'industrie, le commerce ou les arts.

Il est indispensable que des mesures interviennent à bref délai en vue de l'agrandissement des collèges dont il s'agit. Sans doute les municipalités ont-elles une part de responsabilité, mais nous pensons que le ministre compétent connaissant les difficultés dans lesquelles se débattent ces établissements, doit insister auprès d'elles afin que, de leur côté, elles concourent avec l'Etat à compléter l'équipement qu'il est indispensable de réaliser.

En 1954, la situation s'est aggravée. A Dorian, par exemple, 258 jeunes gens ont été admis; mais il y avait 515 candidats. A Courbevoie, on a pris 150 candidats mais on en a refusé 157. A Puteaux, on en a retenu 340, mais on en a refusé 655 parmi lesquels 206 étaient considérés par le jury d'examen comme susceptibles de devenir d'excellents élèves. De son côté, l'école d'optique a refusé 97 jeunes gens.

Nous ne pouvons laisser subsister une telle situation et il convient de prendre au plus tôt les mesures nécessaires.

Mais les municipalités ne sont pas toujours seules en cause. Voici le cas du collège de Puteaux, dont l'étatisation a été décidée dans le budget de 1954. Or, à la date du 10 novembre l'arrêté nécessaire était encore à la signature au cabinet de M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis même pas sûre qu'il ait été transmis au ministère des finances. Dans ces conditions, l'étatisation n'interviendra vraisemblement qu'à Pâques 1955. Il faudrait que la question fût réglée plus tôt, car ce collège est trop petit, en fort mauvais état et il pleut dans ses ateliers.

Les municipalités, qui doivent faire face à des charges financières de plus en plus lourdes, ne peuvent pas assumer les dépenses d'entretien et d'extension de tels établissements. Il faut donc que les décrets d'étatisation interviennent avec plus de célérité qu'il n'a été fait jusqu'à présent.

Monsieur le ministre, nous prenons acte de votre réponse. De notre côté, nous ferons ce qui est en notre pouvoir auprès des municipalités, mais nous pensons que le Gouvernement doit donner à celles-ci les moyens d'améliorer la situation lorsqu'elles doivent engager leur responsabilité pour de tels établissements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

SITUATION DU MARCHÉ LAITIER

M. le président. M. Paquet expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, que la situation du marché laitier risque de tourner à la catastrophe si des mesures ne sont pas prises dans l'immédiat. Une perte de recettes de 150 milliards ne pourrait manquer d'avoir de graves répercussions sur l'économie nationale déjà atteinte de stagnation. Il lui demande s'il envisage: 1° de fixer un prix de soutien pour matières grasses et matières azotées; 2° l'exportation vers l'Union française; 3° de porter la teneur du lait de consommation en matières grasses de 30 grammes à 34 grammes à l'occasion de la fixation des prix d'été; 4° dans le cadre des décrets de septembre 1953, la création d'un comité consultatif laitier et l'agrément de la société interprofessionnelle laitière chargée des exportations et du contrôle des importations; 5° de mettre immédiatement à la disposition de cette société une avance de 5 milliards afin de lui permettre de procéder aux ponctions nécessaires, au stockage et à l'exportation. Dans le cas où les réponses aux questions précitées seraient négatives, il lui demande pourquoi il est impossible de réaliser en agriculture ce que l'on fait couramment en industrie pour ne citer que l'exemple de l'industrie automobile dont les exportations sont assurées grâce à une caisse de péréquation alimentée par une taxe de 8 p. 100 payée par les acheteurs français.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le soutien du prix du lait à la production s'opère actuellement de deux façons: d'une part, le prix du lait à la consommation tient compte du prix de référence fixé à la production pendant la période considérée; d'autre part, un système de stockage du beurre et des fromages de garde pendant la période d'été a été mis en application par un décret du 12 mai 1954 et un décret du 17 juillet 1954. Ce système, qui comporte une certaine garantie du Trésor en faveur des stockeurs, permet le maintien des cours à un niveau convenable pendant la période de pleine production.

En second lieu, l'étude des problèmes que pose une extension très souhaitable des exportations de produits laitiers vers l'Union française est actuellement très avancée. Ces problèmes se présentent sous un double aspect: d'abord celui du niveau des prix à la production dans la métropole et à la consommation dans l'Union française, ensuite celui de l'équilibre des échanges commerciaux entre la France et l'Union française d'une part, et les pays étrangers d'autre part.

Quoi qu'il en soit, une première tranche d'exportation avec soutien du fonds d'assainissement du lait et des produits laitiers créé par le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 a été décidée, le 9 novembre dernier, sur l'Afrique du Nord et les territoires de la France d'outre-mer.

En troisième lieu, la teneur en matières grasses du lait de consommation a été portée de 30 grammes à 34 grammes par litre dès la première modification saisonnière des prix du lait, c'est-à-dire à compter du 1er avril 1954. Depuis cette date, la teneur a été maintenue à 34 grammes.

D'autre part, dans le cadre des décrets du 30 septembre 1953, un décret n° 54-514 du 18 mai a prévu la création du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers et du comité central du lait. Ces organismes se sont déjà réunis les 22 juillet, 3 août et 21 septembre 1954.

La question de la société interprofessionnelle laitière est sur le point d'aboutir. En attendant sa constitution, le groupement national des produits laitiers a été prorogé.

Par ailleurs, lorsque la société interprofessionnelle sera mise en place et suivant les opérations qui lui seront confiées par les pouvoirs publics, des moyens de financement correspondants seront mis à sa disposition dans le cadre de l'article 7 du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles. D'ores et déjà, le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers a prévu dans son titre III la création d'un fonds d'assainissement du marché laitier et son financement. Les opérations du fonds ont débuté le 9 novembre 1954.

En ce qui concerne les véhicules automobiles, il y a lieu de préciser que leurs prix de vente en France sont en liberté totale. Ceux-ci comportent vraisemblablement une marge d'atténuation des pertes subies par les constructeurs à l'exportation sur l'étranger.

Il n'y a cependant pas de caisse de péréquation gérée par les pouvoirs publics ou des organismes officiels. La compensation intervient au niveau de chaque entreprise, donc à des taux différents, en fonction des possibilités commerciales.

Les prix de vente des véhicules automobiles exportés sur l'Union française ne peuvent être supérieurs aux prix-limites de vente en France, diminués des taxes non perçues à l'exportation suivant l'arrêté n° 22-004 du 11 juin 1952, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 14 juin.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me satisfont point.

La question que j'ai posée et à laquelle vous venez de répondre remonte à l'an dernier et il est curieux de constater qu'elle se pose exactement de la même manière, un an après, tant il est vrai que, dans cette Assemblée, les problèmes sont toujours les mêmes, les pouvoirs publics ne voulant jamais employer les moyens adéquats pour les résoudre.

Je ne parlerai que du présent. Vous venez de prendre des mesures qui donnent partiellement satisfaction, dans l'immédiat, au producteurs de lait. Mais vous savez fort bien que, dans un mois, le problème se posera avec une acuité plus grande encore et que vous risquez de vous trouver dans une situation tragique vers le 15 décembre, lorsque vous aurez à fixer le prix d'hiver.

Les stocks de beurre atteignent actuellement 30.000 tonnes; quant à la production de lait, elle dépasse 200 millions d'hectolitres, en nette progression sur le passé.

La responsabilité de cette situation n'incombe en rien aux producteurs. Le temps est, certes, clément, mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement a demandé de produire, a incité à l'expansion. Les intéressés ont produit. Vont-ils être pénalisés de l'effort qu'ils ont consenti ?

Cette année, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le savez bien malgré votre réponse — les prix indicatifs que vous aviez fixés n'ont jamais été respectés, car les ponctions que vous avez opérées sur le marché sont insuffisantes.

Voici un exemple que je connais bien. Dans mon département, les livraisons ont été supérieures de 20 p. 100 à celles de l'année dernière. Or, les revenus perçus par les agriculteurs ont été inférieurs à ceux encaissés en 1953.

Telle est la vérité. Tout le reste n'est que phraséologie et ne repose sur aucun fondement.

Il existe un fonds d'assainissement, dont vous avez d'ailleurs parlé. Il conviendrait de le doter de crédits suffisants.

Nous n'avons pas d'argent, me répondrez-vous. Mais alors, comment a-t-on pu trouver 60 milliards pour les fonctionnaires — de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on réclamait plus encore — et comment a-t-on pu relever les salaires ? Je ne m'élève certes pas contre de telles mesures, mais je constate qu'elles ont entraîné pour l'agriculture une charge supplémentaire de huit milliards.

Je suis persuadé que, d'ici le vote définitif du budget, on votera encore un certain nombre de milliards. Pourquoi alors ne trouveriez-vous pas les crédits nécessaires pour doter le fonds d'assainissement du marché laitier ?

La vente du lait représente le salaire quotidien de l'agriculteur. D'autre part, vous savez que le revenu de l'agriculture entre pour 13 p. 100 seulement dans le revenu national alors qu'elle compte pour 30 p. 100 dans l'économie du pays. Accepterez-vous que ce revenu diminue encore ? A qui l'industrie vendra-t-elle sa production si vous laissez réduire les revenus d'un marché qui est à portée de sa main ?

Je m'excuse de la vivacité de mes propos, mais j'estime qu'il faut que ces choses là soient dites. Je voudrais que vous réussissiez. Ce n'est pas un partisan qui parle: malgré la place que j'occupe dans cette enceinte, j'ai soutenu ce gouvernement. L'essentiel pour moi, en effet, est que le pays soit gouverné; mais je voudrais qu'il le fût vraiment. Or, vous commencez à décevoir la classe paysanne qui est obligée — on dira encore que les paysans sont de mauvais coucheurs — de se dresser contre tous les gouvernements qui se succèdent, car aucun ne veut voir la réalité telle qu'elle est.

Le Gouvernement parle de progression, d'expansion, et se targue — ce n'est pas son fait, d'ailleurs, c'est le fruit d'efforts antérieurs — de l'accroissement des exportations. Fort bien! Mais il faut savoir que si nos exportations ont augmenté de 50 p. 100, les produits agricoles entrent pour 40 p. 100 dans cette proportion.

On répondra peut-être que nos produits sont trop chers et qu'il convient de soutenir l'exportation du beurre. La société interprofessionnelle du lait ou le fonds d'assainissement va perdre 250 francs par kilo. Mais à qui la faute ? Nos producteurs travaillent-ils dans les mêmes conditions que les producteurs étrangers ? Vous savez fort bien que si l'on compare les coûts de production au Danemark et en France, on constate une différence de près de 50 p. 100 sur tous les éléments du prix.

Avec fermeté, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accorder d'abord l'agrément à la société interprofessionnelle laitière. Voilà bien longtemps que l'on en parle; il serait temps d'agir.

Je vous demande, ensuite, de doter de crédits suffisants le fonds d'assainissement du marché laitier. Vous n'avez pas le droit de lésiner en la matière et de rétorquer que vous ne disposez pas des sommes nécessaires; vous en avez trouvé pour faire face à d'autres dépenses.

Etudiez la suggestion présentée par notre collègue de l'Isère, M. Berthet, membre du groupe socialiste, et, après avoir pris les contacts nécessaires avec la profession, examinez s'il n'est pas possible de fixer à 38 grammes la teneur du litre de lait en matière grasse, ce qui aurait pour résultat de libérer 7.000 tonnes de beurre.

Il ne suffit pas de faire des promesses; il ne suffit pas, non plus, de parler d'expansion. Encore faut-il prendre les mesures nécessaires pour tenir les promesses et pour faire que l'expansion ne soit par un vain mot.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le mécontentement qui gronde aujourd'hui dans nos campagnes. J'ai assisté hier à une réunion de producteurs de lait, appartenant aux cadres et animés d'un excellent esprit. Ils n'ont rien de révolutionnaires. (*Sourires.*)

Mais je vous assure que la corde est près de casser. Si, le 15 décembre, les mesures nécessaires dont je viens de vous entretenir n'ont pas été prises, je vous donne rendez-vous ici même et peut-être devrez-vous convenir alors que je n'avais pas tort d'attirer votre attention sur les sujets que je viens de traiter. (*Applaudissements à droite.*)

MAJORATION DE PENSIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Meck demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui indiquer les raisons pour lesquelles la majoration de 5 p. 100 de la sécurité sociale, due en application de la loi du 23 août 1948, à partir du 1er avril 1954, n'a pas encore fait l'objet d'une décision ministérielle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Pour tenir compte de l'évolution des salaires, les rentes et pensions de sécurité sociale font l'objet de majorations, dont le mode de calcul a été fixé par les articles 56 et 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948.

Cette loi a prévu que le coefficient de revalorisation des rentes et pensions serait établi « d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée, tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées sur l'effectif des assurés ».

Une telle procédure doit normalement entrer en jeu chaque année, à compter du 1er avril, dans la mesure où il y lieu à revalorisation.

Par ailleurs, la même loi a prévu, dans son article 120, un mode de calcul différent pour les rentes et pensions antérieures au 1er janvier 1949 et revalorisées en 1948 par la loi elle-même. Pour ces rentes et pensions, le coefficient de majoration est déterminé chaque année suivant les mêmes modalités, mais le coefficient est déterminé, non plus par le rapport des masses de cotisations de deux années successives, mais par celui des masses de cotisations de l'année écoulée et de l'année 1948.

Les deux modes de calcul devraient conduire pour une durée déterminée au même coefficient, puisque les éléments de référence au départ, ceux de 1948, sont les mêmes.

Mais le coefficient de revalorisation calculé chaque année, en fonction de la pénultième année, par application des articles 56 et 71, est l'objet d'arrondissements qui conduisent, en fait, actuellement, à un taux sensiblement plus élevé que celui obtenu directement en application de l'article 120.

Si, pour des raisons de commodité, ces arrondissements ont été retenus, il est apparu nécessaire, après un certain temps, de tenir compte de l'évolution exacte des masses de cotisations et des effectifs telle qu'elle est définie par la loi.

C'est à 2 p. 100 au maximum que pouvait, dans ces conditions, être fixé le coefficient de revalorisation de 1954. Cette revalorisation, très réduite, apportée aux bénéficiaires, aurait entraîné des frais administratifs considérables et, pour la sécurité sociale, une charge sans commune mesure avec les avantages accordés.

En tout état de cause, depuis l'intervention de la loi du 2 septembre 1954 sur la revalorisation des indemnités pour accidents du travail et maladies professionnelles, il n'est plus possible de majorer les rentes et pensions de sécurité sociale en 1954. Cette loi a prévu, en effet, que les rentes d'accidents du travail seraient revalorisées par application des mêmes coefficients que les rentes et pensions de sécurité sociale, à compter du 1er mars 1955, celles calculées sur les salaires de 1952 étant au coefficient 1 jusqu'à cette date. Il serait donc incompatible avec les termes de la loi de majorer les pensions de sécurité sociale à l'exclusion des rentes accidents du travail, les unes et les autres devant être majorées dans les mêmes proportions.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre, suppléant M. Meck.

Mme Francine Lefebvre. Mon ami M. Meck est retenu dans son département du Bas-Rhin par les travaux du conseil général. Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je vous dirai notre sentiment à sa place.

Je vous remercie, tout d'abord, d'avoir bien voulu répondre à la question qu'il vous a posée en qualité de rapporteur de la loi du 23 août 1948, qui a institué cette échelle mobile des retraites dont vous venez d'expliquer le mécanisme.

Je cesse toutefois d'être d'accord avec vous en ce qui concerne les conclusions que vous tirez de la situation actuelle. Deux revalorisations des pensions et retraites se sont déjà produites depuis que la loi a été votée; mais, dans l'état actuel des choses, je ne peux pas accepter que, parce qu'est intervenue une nouvelle loi qui permettra l'augmentation future des rentes d'accidents du travail, par le jeu de l'échelle mobile, vous opposiez immédiatement cette loi aux avantages qui étaient auparavant accordés aux titulaires de la retraite vieillesse de la sécurité sociale, car il s'agit d'un tout autre compte.

En 1953 le total des cotisations encaissées au titre du régime général a été de 380 milliards de francs contre 365 milliards en 1952. L'augmentation est donc de 15 milliards de francs. En vertu du nouveau texte de loi dont vous venez de nous expliquer la portée, il faudrait majorer d'environ 5 p. 100 et non pas de 2 p. 100 les pensions de sécurité sociale, avec effet du 1er avril 1954.

Les dispositions légales sont très claires. Vous les avez, monsieur le ministre, énumérées mais vous n'en tirez pas les mêmes conclusions que M. Meck et moi en tirons.

Je vous demande d'examiner de nouveau la question, dont nous aurons l'occasion de débattre une prochaine fois. Je souhaite que ce nouvel examen vous permette de nous donner satisfaction.

RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX GÉRANTS DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE PAR ACTIONS

M. le président. M. Gaillemin expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques le cas suivant: 1° un gérant de société de commandite par actions a droit, en sa qualité de gérant, en vertu des statuts de la société, à un pourcentage de 30 p. 100 sur les bénéfices annuels et à un pourcentage égal sur le boni de liquidation; 2° le pourcentage sur les bénéfices annuels est normalement considéré comme faisant partie de la rémunération du gérant, déductible pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés et taxable à 18 p. 100; 3° la société envisage de répartir son portefeuille-titres, sous le bénéfice du décret 52-401 du 30 juin 1952 et cette opération fera ressortir une plus-value très élevée; 4° le gérant, ayant droit à 30 p. 100 du boni de liquidation recevra, de ce fait, 30 p. 100 du portefeuille-titres. Il lui demande: 1° quel est le régime fiscal applicable à la plus-value sur les titres revenant au gérant en représentation de ses droits de 30 p. 100 sur les bénéfices et le boni de liquidation; 2° si le gérant doit la taxe de 18 p. 100 et la surtaxe progressive ou peut bénéficier de l'article 3 du décret 52-401 du 30 juin 1952.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. S'agissant de distribution de titres existant dans le portefeuille de sociétés de capitaux, les dispositions de l'article 3 du décret n° 52-804, et non 52-401 comme il est indiqué par erreur, du 30 juin 1952 ne peuvent, en toute hypothèse, trouver à s'appliquer que s'il s'agit d'opérations qui, selon le droit commun, seraient passibles de la taxe proportionnelle au titre des revenus de capitaux mobiliers.

Il s'ensuit que, dans l'espèce visée par l'auteur de la question, la distribution de titres faite au gérant d'une société en commandite par actions conformément à ses droits statutaires serait susceptible de bénéficier des dispositions du texte précité si, dans la mesure où, eu égard à son montant et compte tenu des autres sommes ou valeurs éventuellement allouées audit gérant, en cette qualité, sur les bénéfices annuels, la distribution en cause excédait les limites de la rémunération normale des fonctions assumées par l'intéressé.

Au contraire, à concurrence de cette rémunération normale, l'opération serait taxable dans les conditions prévues aux articles 62 et 158 du code général des impôts, la plus-value acquise par les titres distribués étant alors, dans cette mesure, rattachée au bénéfice imposable de la société, sauf à en être ensuite retranchée en tant qu'élément de la rémunération du gérant admise en déduction par application des dispositions de l'article 211 du même code.

— 6 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1953

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi collectif de régularisation n° 8290 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratification de décrets (n° 8772).

La parole est à M. Dorey, suppléant M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans la liste des textes financiers qui jalonnent les étapes successives d'un exercice budgétaire, le collectif de régularisation occupe la dernière place. Il intervient, en effet, alors que les payements relatifs à l'exercice auquel il s'applique sont terminés et qu'il est ainsi possible de connaître avec exactitude ce que les textes fondamentaux de la comptabilité publique appellent « les dépenses afférentes aux charges publiques, rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution des services ».

L'objet du collectif de régularisation est donc d'autoriser et de régulariser ces dépenses par l'ouverture de crédits supplémentaires. En principe, les autorisations de dépenses qui sont ainsi inscrites dans un collectif de régularisation n'impliquent pour le Trésor l'obligation d'aucun payement nouveau. Elles n'ont d'autre objet que de permettre la mise en ordre des écritures comptables.

Du point de vue du contrôle que le Parlement a reçu mission d'exercer sur les finances publiques, l'intérêt que présente l'étude d'un projet de loi collectif de régularisation est double.

Le collectif de régularisation permet de prendre une vue d'ensemble des résultats financiers de l'exercice auquel il se rapporte, en l'espèce de l'exercice 1953.

Il donne la possibilité d'apprécier la sincérité et la prudence avec lesquelles ont été évaluées certaines dépenses de l'exercice suivant — c'est-à-dire de l'exercice 1954 — par l'examen des résultats définitifs de l'exercice précédent.

Je n'entrerai pas dans le détail des chapitres. Vous trouverez, mes chers collègues, les renseignements nécessaires dans le rapport qui a été distribué. Je reste à la disposition de l'Assemblée pour le cas où des questions me seraient posées.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1953.

Affaires étrangères.

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.440.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93, au chiffre de 2 millions 440.000 francs.

(*Le chapitre 34-93, mis aux voix, est adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-21. — Retraite du combattant, 562.641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-22. — Allocations provisoires d'attente (art. D 37 à D 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), 3.462.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-25. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 745.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-26. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 214.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 700.626.000 francs. ». — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Théâtres nationaux, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

4e partie. — Garanties.

« Chap. 14-01. — Garanties diverses. » — (*Adopté.*)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-93. — Pensions militaires, 12.824 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-94. — Pensions civiles, 4.513 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires, 165.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Pensions militaires d'invalidité, 6.935 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, 191 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 2.659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 367.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-21. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales, 53.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Services judiciaires. — Frais de justice, 143.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

B. — Service juridique et technique de la presse.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-03. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et logement.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-32. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation de prêts complémentaires, 1.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 1.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide, 1.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à l'enfance, 520 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à la famille, 96 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-26. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance médicale gratuite, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-31. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux vieillards infirmes et aux incurables, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-12. — Services de la santé. — Protection maternelle et infantile, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales, 74.186.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 228 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-21 relatif à l'aviation civile et commerciale:

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-21. — Navigation et transports aériens. — Subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et des lignes desservant les Etablissements français d'Océanie ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit supplémentaire de 1 milliard de francs destiné à la couverture du déficit des lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-21 au chiffre de 1 milliard de francs proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 45-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 382.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 35.502.310.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'après l'examen de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 3 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 3.500.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2 millions de francs. »

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1 million 100.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 1.600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-12. — Dépenses diverses, 1.800.000 francs. »

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes-forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.300.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 1 million de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 13 millions de francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.300.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 2 millions de francs. »

« Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires, 1.200.000 francs. »

« Chap. 34-41. — Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais, 39 millions de francs. »

« Chap. 34-91. — Loyer et indemnités de réquisition, 1 million de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-23. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L-31 à L-34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, 2.977.150.000 francs. »

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole sur le chapitre 46-23.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. En ce qui concerne ce chapitre, relatif aux allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L 31 et L 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, il est proposé une annulation de crédit de 2.957.150.000 francs.

Je voudrais que M. le ministre ou M. le rapporteur, s'il le peut, nous donne quelques précisions sur la portée de ces annulations.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il s'agit simplement de la constatation d'une situation de fait. Les crédits ouverts primitivement étaient de 13.120 millions de francs. Il a été jugé possible d'annuler 2.977.150.000 francs.

M. Auguste Tourtaud. J'ai pris connaissance, en effet, de ces indications comptables mais j'ai remarqué également que les principales annulations de crédits — il s'agit là de près de 3 milliards de francs — portent sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nous trouverons des annulations très importantes elles aussi concernant le budget de l'éducation nationale.

Il nous semble que M. le rapporteur pourrait nous donner des précisions à ce sujet.

M. le président. Il s'agit de crédits effectivement annulés. Pour l'avenir, vos observations sont valables, mais pour le passé l'on ne peut qu'enregistrer les annulations opérées.

M. Auguste Tourtaud. C'est une question qui ne saurait échapper à l'Assemblée lorsqu'il s'agit du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Je vous répète que, pour l'avenir, il pourra être tenu compte de vos observations, mais qu'il ne peut plus rien être modifié à la situation de 1953.

M. Auguste Tourtaud. La portée générale de mon observation est la suivante: l'Assemblée va annuler des crédits importants sur l'exercice 1953 du budget des anciens combattants et victimes de la guerre alors que chaque année, lorsque nous discutons ce même budget, des ressources nécessaires nous sont parfois refusées. Au cours de l'examen du budget de 1955, nous retrouverons, malheureusement, la même situation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai observer à M. Tourtaud qu'il importe surtout de savoir si les promesses qui avaient été faites ont été tenues. Or je constate qu'elles l'ont été. Les crédits qui avaient été prévus n'ayant pas été entièrement utilisés, bien que les promesses aient été tenues, il y avait lieu de procéder à une annulation de crédits.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le rapporteur, je ne discute pas cela mais je dois une fois de plus faire remarquer que tandis que nous présentons des revendications légitimes, les dépenses pour les anciens combattants, sont parfois surévaluées.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Elles sont quelquefois sous-évaluées.

M. Auguste Tourtaud. Nous constatons qu'en ce qui concerne les allocations spéciales auxquelles a trait le chapitre 46-23, les dépenses ont été surévaluées; or, lorsque nous présentons les revendications dont je viens de parler, on nous répond qu'il n'est pas possible de les satisfaire en accordant les crédits nécessaires. Il est inadmissible qu'après établissement de la situation comptable en fin d'exercice, nous nous trouvions en présence d'annulations de crédits qui démontrent qu'une part des sommes prévues n'ont pas été dépensées.

Vous vous rappelez sans doute le rejet d'un amendement que nous avions présenté l'an dernier, par lequel nous demandions que toutes les sommes inscrites au budget des anciens combattants soient effectivement dépensées dans l'année.

Au moment où nous discutons ce collectif de régularisation pour 1953, il apparaîtra, je crois, que nous avions raison de présenter cet amendement. En effet, si cette disposition avait été adoptée, les sommes inscrites au budget de 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre auraient été dépensées.

Par ailleurs, monsieur le ministre, nous allons retrouver en ce qui concerne les services de la défense nationale une politique de transferts qui a permis au gouvernement alors en activité des transferts de crédits du budget des Etats associés au budget général de la défense nationale.

Des sommes étaient inscrites au budget des anciens combattants. Nous constatons une fois de plus qu'elles n'ont pas été entièrement dépensées au profit des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les crédits évaluatifs inscrits au budget de 1953 pour le service de l'allocation supplémentaire aux grands invalides ont été surestimées, sans doute à la suite de la fourniture de renseignements inexacts, ce qui entraîne des annulations de crédits pour près de trois milliards de francs.

Par contre, pour ce budget des anciens combattants, un dépassement de crédits de près de cinq milliards de francs est enregistré, ce qui prouve bien qu'en matière de crédits évaluatifs, on ne peut pas avoir une certitude absolue quand on ne connaît pas exactement le nombre des parties prenantes pour l'application d'une disposition voulue par le législateur.

M. le président. Je poursuis la lecture de l'état B.

« Chap. 46-24. — Allocations spéciales prévues par l'article L-38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (art. L-189 du code des pensions), 955.792.000 francs. »

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 8.400.000 francs. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je constate, au budget de 1953 de l'éducation nationale, sur le crédit prévu pour les rémunérations principales, une annulation de 1.659 millions de francs, dont 11 millions pour l'enseignement supérieur, 862 millions pour les lycées et collèges, 52 millions pour les écoles normales primaires, 245 millions pour les écoles primaires élémentaires, 56 millions pour les écoles de perfectionnement, 85 millions pour l'enseignement technique et 27 millions pour les inspections académiques.

Je sais bien qu'il est très difficile, lors du vote d'un budget, de prévoir quelle sera exactement l'utilisation des crédits, mais lorsque l'Assemblée vote des crédits on lui propose une utilisation précise; on lui fait connaître, par exemple, le nombre de postes ainsi que divers autres éléments.

Je constate qu'avec les crédits qui ont été annulés il eût été possible de créer, probablement, plus de postes qu'il n'en a été créé au cours de cet exercice, comme le demandait l'Assemblée — tout au moins sa majorité — le personnel enseignant et les familles.

Nous regrettons qu'on n'ait pas procédé de la sorte, d'autant que le Gouvernement avait la possibilité d'opérer des transferts d'un chapitre à un autre et que, par conséquent, il était possible d'absorber pour les services de l'éducation nationale, notamment au titre des emplois à créer, une partie importante des crédits qui, maintenant, se trouvent annulés.

Nous constatons cependant un progrès par rapport à ce qui se faisait antérieurement. Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer des annulations de crédits d'ordre social, de ceux, par exemple, qui étaient affectés aux bourses, ainsi que des annulations de crédits d'investissement.

Cette fois, il n'y en a pas, en ce qui concerne l'éducation nationale, mais nous regrettons qu'il en ait été pratiqué pour des crédits qui auraient dû servir à des créations d'emplois indispensables au fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 6.400.000 francs. »

« Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 5.200.000 francs. »

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 6 millions 300.000 francs. »

« Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses, 3.200.000 francs. »

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 7.400.000 francs. »

« Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 11.600.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 862 millions de francs. »

« Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 185.600.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 52 millions de francs. »

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 189 millions de francs. »

« Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 56.500.000 francs. »

« Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 1.900.000 francs. »

« Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 3.800.000 francs. »

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 85.700.000 francs. »

« Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 9.900.000 francs. »

« Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 12 millions de francs. »

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 10.700.000 francs. »

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 1 million de francs. »

« Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 12.100.000 francs. »

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 4 millions 600.000 francs. »

« Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 1.900.000 francs. »

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 17 millions de francs. »

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales, 3.300.000 francs. »

« Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses, 7.900.000 francs. »

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 51.800.000 francs. »

« Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 4.300.000 francs. »

« Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 9.900.000 francs. »

« Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 27.800.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-11. — Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations, 2.100.000 francs. »

« Chap. 11-23. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 500.000 francs. »

« Chap. 11-31. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 1 million de francs. »

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 13.100.000 francs. »

« Chap. 11-35. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 2.100.000 francs. »

« Chap. 11-41. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 100 millions de francs. »

« Chap. 11-44. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 7.300.000 francs. »

4e partie. — Garanties.

« Chap. 14-02. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés, 800.000 francs. »

5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 15-07. — Poudres. — Achats et transports, 16 millions de francs. »

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-91. — Indemnités de licenciement, 27 millions de francs. »

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-95. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 250 millions de francs. »

« Chap. 32-99. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat, 344 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.200.000 francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Rémunérations des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 3.600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 6.259.000 francs. »

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 4.100.000 francs. »

« Chap. 31-02. — Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales, 9.900.000 francs. »

« Chap. 31-03. — Contrôle des dépenses engagées et contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 5.900.000 francs. »

« Chap. 31-07. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 12 millions de francs. »

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 2 millions de francs. »

« Chap. 31-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 1.700.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 194.500.000 francs. »

« Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 1.700.000 francs. »

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.400.000 francs. »

« Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 40.100.000 francs. »

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires, 2.300.000 francs. »

« Chap. 31-53. — Service du cadastre. — Indemnités, 1.600.000 francs. »

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 700.000 francs. »

« Chap. 31-61. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

« Chap. 31-62. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 46.700.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 90 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 4.800.000 francs. »

« Chap. 34-02. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 600.000 francs. »

« Chap. 34-11. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 3.600.000 francs. »

« Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 1 million de francs. »

« Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel, 20 millions de francs. »

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 800.000 francs. »

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 33.600.000 francs. »

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 7 millions de francs. »

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel, 5.400.000 francs. »

« Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 33.200.000 francs. »

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions, 2 millions de francs. »

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 900.000 francs. »

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 2.200.000 francs. »

Chap. 31-22. — Services des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 900.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 500.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 26 millions 800.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 100.000 francs. »

France d'outre-mer.

DEPENSES CIVILES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 40 millions 600.000 francs. »

« Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 7.800.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 93.700.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 13 millions de francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 1 million de francs. »

Industrie et commerce.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »

« Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques de mines. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 100.000 francs. »

« Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 1 million de francs. »

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 900.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 900.000 francs. »

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 1 million 300.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4 millions 700.000 francs. »

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 2.700.000 francs. »

« Chap. 31-03. — Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales, 3.500.000 francs. »

« Chap. 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 5 millions de francs. »

« Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel, 12 millions de francs. »

« Chap. 31-31. — Protection civile. — Rémunérations principales, 2.500.000 francs. »

« Chap. 31-33. — Protection civile. — Indemnités et allocations diverses, 6.600.000 francs. »

« Chap. 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, 59 millions de francs. »

« Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 41.900.000 francs. »
« Chap. 31-43. — Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 900.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 130 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 10 millions de francs. »
« Chap. 34-13. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais. 1.700.000 francs. »
« Chap. 34-31. — Protection civile. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »
« Chap. 34-32. — Protection civile. — Matériel, 8 millions 500.000 francs. »
« Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais, 30.900.000 francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-31. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 5.600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-51. — Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, 301.200.000 francs. »

Justice.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.200.000 francs. »
« Chap. 31-11. — Services judiciaires. — Rémunérations principales, 75.700.000 francs. »
« Chap. 31-12. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses, 30.300.000 francs. »
« Chap. 31-22. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses, 4.700.000 francs. »
« Chap. 31-31. — Service de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 4.500.000 francs. »
« Chap. 31-32. — Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses, 1.500.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentieles, 41.700.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 111 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2.800.000 francs. »
« Chap. 34-11. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 6.400.000 francs. »
« Chap. 34-21. — Services pénitentiaires. — Remboursement de frais, 3.400.000 francs. »
« Chap. 34-24. — Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines, 49.500.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — Services généraux.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 500.000 francs. »
« Chap. 34-02. — Matériel, 500.000 francs. »
« Chap. 34-03. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 800.000 francs. »

B. — Service juridique et technique de la presse.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap 41-04. — Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse, 50 millions de francs. »

C. — Direction des Journaux officiels.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursement de frais, 600.000 francs. »
« Chap. 34-03. — Matériel d'exploitation, 900.000 francs. »
« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 500.000 francs. »

D. — Commissariat général du plan.

TITRE III. — MOYEN DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 2.400.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 2.600.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2 millions de francs. »

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.

TITRE III. — MOYEN DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 500.000 francs. »

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 2 millions de francs. »
« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 800.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 2.400.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.200.000 francs. »
« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 700.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 12 millions de francs. »

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Matériel, 600.000 francs. »
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 300.000 francs. »
« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 1.200.000 francs. »

Reconstruction et logement.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 3.900.000 francs. »
« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »
« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 68.100.000 francs. »
« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 1.700.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Construction. — Salaires et accessoires de salaire du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage, 10.200.000 francs. »
« Chap. 31-22. — Construction. — Honoraires d'architectes, 700.000 francs. »
« Chap. 31-31. — Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations, 1.700.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 22.900.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 24.500.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 500.000 francs. »
« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 8.200.000 francs. »
« Chap. 34-31. — Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais, 700.000 francs. »
« Chap. 34-41. — Urbanisme et habitation. — Commissions d'aménagement de la Durance. — Matériel et remboursement de frais, 500.000 francs. »
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes, 500.000 francs. »
« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 700.000 francs. »
« Chap. 34-95. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 1 million de francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-03. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 500.000 francs. »
« Chap. 37-21. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 900.000 francs. »
« Chap. 37-22. — Frais de gestion et de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 1 million de francs. »
« Chap. 37-23. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types, 700.000 francs. »
« Chap. 37-24. — Gestion des constructions provisoires édifiées en application de l'ordonnance 45-609 du 10 avril 1945, 10 millions de francs. »
« Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre, 14.100.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement, 3.200.000 francs. »
« Chap. 46-41. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 500.000 francs. »

Santé publique et population.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 4 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.800.000 francs. »
« Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations spéciales, 2.600.000 francs. »
« Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 3.300.000 francs. »
« Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 74.200.000 francs. »
« Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 2.800.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 10.500.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 9.800.000 francs. »
« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 200.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 1.200.000 francs. »
« Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 2.800.000 francs. »
« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations. — Impressions, 600.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail, 700.000 francs. »

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 40 millions de francs. »

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 500.000 francs. »
« Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 37.500.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.300.000 francs. »
« Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses, 1.500.000 francs. »
« Chap. 31-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. »
« Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales, 1.300.000 francs. »
« Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires, 6.200.000 francs. »
« Chap. 31-61. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 1 million 400.000 francs. »
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 124 millions de francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 1.800.000 francs. »
« Chap. 34-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Remboursement de frais, 13 millions de francs. »
« Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 6 millions de francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 13 millions de francs. »
« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales, 24 millions de francs. »
« Chap. 31-21. — Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales, 25 millions de francs. »

« Chap. 31-22. — Navigation et transports aériens. — Indemnités et allocations diverses, 24 millions de francs. »

« Chap. 31-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales, 1 million de francs. »

« Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales, 20 millions de francs. »

« Chap. 31-61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales, 32 millions de francs. »

« Chap. 31-63. — Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires, 10 millions de francs. »

« Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles, 128 millions de francs »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 38-92. — Prestations et versements facultatifs, 5 millions de francs. »

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 500.000 francs. »

« Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »

« Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 600.000 francs. »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 600.000 francs. »

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.300.000 francs. »

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-91. — Loyers, 700.000 francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 16 millions de francs. »

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 900.000 francs. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 2 millions de francs. »

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-02. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 6.900.000 francs. »

5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt général.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 317.300.000 francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant de l'état B:

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 9.393.901.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 3 à 11.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

SECTION II

Dépenses d'investissements des services civils.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils pour l'exercice 1953, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 490 millions de francs et à 490 millions de francs applicables au chapitre 68-94: « Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer (France d'outre-mer) ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 4. — Sont définitivement annulés, sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres au titre des dépenses d'investissement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1953 par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 236 millions de francs et à 236 millions de francs au titre du chapitre 73-22: « Remise en état des navires affrétés (marine marchande) ». — *(Adopté.)*

SECTION III

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Dépenses.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-63 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.284 millions de francs applicable au chapitre 6080 « Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-63 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 217.700.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

« 1000 Administration centrale. — Rémunérations principales	7.200.000 F.
« 1010 Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales	73.600.000
« 1020 Indemnités résidentielles	26.000.000
« 1030 Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	600.000
« 1040 Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	5.900.000
« 1050 Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel.	4.600.000
« 3010 Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	10.000.000
« 3020 Remboursements à diverses administrations	2.100.000
« 3040 Remboursement de frais	600.000
« 4000 Prestations et versements obligatoires.	17.000.000
« 6020 Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	600.000
« 6060 Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	48.700.000
« 6070 Financement des travaux d'équipement	20.800.000
« Total égal	217.700.000 F. »

— *(Adopté.)*

IMPRIMERIE NATIONALE

« Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-64 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux une somme de 785.500.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

« 6120 Traitements	11.700.000 F. »
« 6125 Primes et indemnités diverses	700.000
« 6122 Indemnités résidentielles	4.300.000
« 610 Salaires	8.700.000
« 60 Achats	745.000.000
« 66 Frais de gestion générale	700.000
« 616 Cotisations et charges de sécurité sociale	8.000.000
« 6184 Charges sociales obligatoires	6.400.000
Total égal	785.500.000 F. »

— *(Adopté.)*

LÉGION D'HONNEUR

« Art. 8. — Il est ouvert au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, des crédits s'élevant à la somme de 141.000 francs et applicables au chapitre 4000 « Prestations et versements obligatoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Sur les crédits ouverts, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, une somme de 6.400.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 3050 « Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre. » — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MÉDAILLES

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 472.000 francs applicable au chapitre 4000 « Prestations et versements obligatoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 1.340 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

« 3030 Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	20.000.000 F.
« 3060 Fabrication des monnaies	300.000.000
« 3070 Fabrication des médailles	20.000.000
« 6000 Retrait des monnaies françaises démonétisées	1.000.000.000
« Total égal	1.340.000.000 F. »

— (*Adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 12.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je propose à l'Assemblée de modifier ainsi le texte dont elle est saisie:

Au premier alinéa *in fine* seraient ajoutés les mots: « en tant que de besoin ».

Au deuxième alinéa, à la date du 15 juillet serait substituée la date du 30 novembre.

Au troisième alinéa, enfin, à la date du 31 juillet serait substituée celle du 31 décembre.

M. le président. L'article 12 serait donc ainsi libellé:

« Art. 12. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1953, en tant que de besoin:

« Au 30 novembre 1954 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service;

« Au 31 décembre 1954 pour toutes autres opérations ou régularisations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

« Art. 13. — Sont ratifiés:

« *a*) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, le décret suivant pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« Le décret n° 53-1376 du 31 décembre 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (Investissements économiques et sociaux);

« *b*) En conformité des dispositions de l'article 12 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale):

« 1° Le décret n° 54-194 du 24 février 1954 portant transfert de crédits au titre des budgets de la défense nationale et des Etats associé pour l'exercice 1953;

« 2° Le décret n° 54-258 du 6 mars 1954, portant annulation d'autorisations de programme et transfert de crédits de payement (Etats associés, France d'outre-mer, dépenses militaires);

« 3° Le décret n° 54-332 du 23 mars 1954 portant transfert de crédits au titre des budgets militaires pour l'exercice 1953. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, sur l'ensemble du projet de loi.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois qu'une discussion comme celle-ci se déroule dans de telles conditions. C'est en quelques instants seulement qu'un projet de loi collectif de régularisation portant sur 30 milliards 600 millions de francs aura été examiné par notre Assemblée.

Il s'agit de la situation comptable de l'exercice 1953.

Si le rapport de M. le rapporteur général présente un examen précis, valable, notamment pour les discussions budgétaires à venir, nous devons reconnaître que M. Dorey, parlant au nom de la commission des finances, s'est montré très discret.

Il n'est pas entré dans le détail, nous a-t-il dit. En effet, l'étude de quelques chiffres seulement de ce rapport nous aurait appris que, pour l'exercice 1953, le déficit budgétaire s'est élevé à 694 milliards 700 millions et que l'effort du Trésor a été de 652 milliards de francs.

On nous demande de régulariser cet exercice comptable. La discussion s'est ouverte rapidement. Bien que ce rapport ait été déposé en juin dernier, la conférence des présidents a proposé aujourd'hui à l'Assemblée de le discuter cet après-midi même. Or un examen détaillé nous aurait permis d'en tirer quelques leçons pour les discussions budgétaires.

D'ailleurs, certaines de ces leçons sont inscrites dans le rapport de la commission des finances.

Nous avons présenté quelques observations concernant deux budgets: celui des anciens combattants et celui de l'éducation nationale. J'ai eu l'occasion de dire que la politique des transferts, pratiquée notamment au profit des crédits militaires, paraissait être, encore une fois, utilisée pour l'exercice 1953 comme une manière d'augmenter certaines dépenses, sans que le contrôle de l'Assemblée nationale puisse s'exercer.

C'est bien le cas du transfert de crédits, dont il est question à la page 39 du rapport de M. Barangé, du budget de la présidence du conseil — Etats associés — au budget général de la défense nationale et des forces armées, et qui porte sur 3 milliards 838.065.000 francs.

En revanche, nous avons exprimé le regret qu'une politique identique n'ait pas été pratiquée au profit de dépenses civiles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Alors, ne critiquez pas la procédure des transferts!

Mlle Madeleine Marzin. Nous critiquons l'usage qui en est fait!

M. Auguste Tourtaud. C'est, en effet, l'usage que vous en faites que nous critiquons. Nous préférerions, certes, qu'on en revînt aux principes qui veulent que, le budget une fois voté par l'Assemblée nationale, des transferts ne puissent être opérés.

Mais nous devons constater que si, dans l'exercice 1953, vous avez procédé à des transferts au profit de crédits militaires, par contre vous n'avez pas hésité à annuler purement et simplement certains crédits intéressant les dépenses civiles.

Il est une autre observation qui figure, d'ailleurs, dans le rapport et qui montre que, même à l'occasion d'un collectif d'ordonnancement, s'agissant de crédits engagés et dépensés, le Parlement se trouve sans moyen de contrôle.

M. le rapporteur général nous signale que, pour apprécier exactement les différences existant entre les crédits votés, les crédits correspondant à l'application des dispositions mêmes votées en cours d'année et des crédits effectivement dépensés, il aurait fallu que les documents budgétaires et comptables que détient le Gouvernement nous aient été présentés.

Or, la présentation de ces documents a été demandée par M. le rapporteur général de la commission des finances qui note lui-même que: « Les renseignements qui lui ont été communiqués se bornent à développer les données de la situation d'exercice et n'apportent aucun moyen d'apprécier celle-ci en fonction de la situation comptable ».

Ainsi, non seulement ce collectif d'ordonnancement est soumis à la discussion de l'Assemblée de façon précipitée, mais la commission des finances elle-même n'a pas été saisie des documents budgétaires et comptables qui lui auraient permis d'effectuer un contrôle efficace.

Pour ces raisons, le groupe parlementaire communiste votera contre ce collectif d'ordonnancement, après avoir condamné une fois de plus les méthodes instaurées, qui vont d'ailleurs en s'accentuant, et qui ne permettent pas à notre Assemblée d'effectuer un contrôle budgétaire vraiment sérieux. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 19 novembre 1954:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes (n°s 8801-9045) (rapport adopté à la majorité absolue);

La proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, la location par l'Etat à l'association diocésaine d'Angers de l'ancien évêché de cette ville (n°s 6445-9409);

I. — Le projet de loi créant une caisse de retraite en faveur des officiers publics et ministériels d'Algérie; II. — La proposition de loi de M. Haumesser portant création d'une caisse de retraites pour les officiers ministériels d'Algérie (n°s 3796-2723-6244-9209);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce (n°s 9150-9497);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Les propositions de loi: 1° de M. Bouxom portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire (n°s 7995-8202-8207-9091-9499) (rapport adopté à la majorité absolue);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire (n°s 6866-9358) (rapport adopté à la majorité absolue).

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9514, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 9 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 9512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 4 août 1954, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la production industrielle la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à installer d'urgence les collèges des trois médecins prévus à l'article 9 du décret du 17 novembre 1947, modifié, fixant les modalités spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 9058.)

La commission de la production industrielle se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 9283 et la lettre rectificative au projet de loi n° 9494 relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le rapport n° 9481 sur le projet de loi n° 9284 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9378 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues portant statut des centres d'appareillage et tendant à étendre aux collectivités clientes la gestion et l'administration de ces centres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande). (N° 9302.)

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9521, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Denis une proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une semaine de congé culturel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9515, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurite sociale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour moderniser et améliorer la ligne de chemin de fer de montagne Villefranche-Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer les dispositions de la loi n° 54-417 du 15 avril 1954 concernant le crédit mutuel du bâtiment; 2° à rembourser au taux de 80 à 85 p. 100 les versements des souscripteurs selon les promesses qu'il a faites à l'Assemblée nationale; 3° *a*) à obtenir que soit abaissé le taux d'escompte exigé par la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier; *b*) à accorder les facilités de trésorerie nécessaires à un règlement rapide des créances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Mercier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Buron et Flain tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (N° 4985.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9513 et distribué.

J'ai reçu de M. Lefranc un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (N°s 4328, 9214.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9516 et distribué.

J'ai reçu de M. Nigay un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant statut des autoroutes. (N° 9221.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9522 et distribué.

J'ai reçu de M. Gracia un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic voyageurs sur la ligne Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port. (N° 5097.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9523 et distribué.

J'ai reçu de M. de Gracia un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues, tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones appartenant aux centres de tri postaux, aux centraux téléphoniques et centres de chèques (n° 6940).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9524 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (n°s 9293-9447).

L'avis sera imprimé sous le n° 9517 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 9291).

L'avis sera imprimé sous le n° 9520 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 22 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Affaires marocaines et tunisiennes (n°s 9284, 9481. — M. Pierre Ferri, rapporteur), (durée prévue: une heure);

Intérieur (n°s 9293, 9447, 9517. — M. Francis Leenhardt, rapporteur), (durée prévue: dix heures);

Service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice) (n°s 9295, 9503. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur), (durée prévue: une heure trente);

Sous réserve de la distribution du rapport:

Agriculture (n° 9285) (durée prévue: sept heures);

Santé publique et population (n°s 9298, 9504. — M. Marcel David, rapporteur), (durée prévue: six heures);

Travaux publics, transports et tourisme (n° 9300) (durée prévue: cinq heures);

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (n° 9281), (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (n°s 9283, 9494), (durée prévue: une heure);

Etats associés (n° 9297), (durée prévue: deux heures);

Eventuellement:

Travaux publics, transports et tourisme (Marine marchande), (n°s 9302, 9521) (durée prévue: cinq heures).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre 1954.*

BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Page 5030, 1re colonne, à l'article 1er:

1° Au lieu de: « 3.055.519.000 francs », lire: « 3.060.519.000 francs »;

2° Au lieu de: « 3.006.649.000 francs », lire: « 3.011.649.000 francs ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Mailhe pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Billères.

Le groupe des républicains indépendants a désigné:

1° M. Pinvidic pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Moynet;

2° M. Pinvidic pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Moynet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conserver le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national (n° 9458).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 novembre 1954.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1954 par M. Casanova pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national (n° 9458).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mercredi 3 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 17 novembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, réunie le 17 novembre 1954, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Casanova pour sa proposition de résolution (n° 9458) tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national, onze commissaires s'étant prononcés pour l'urgence et trois commissaires contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
DIÉNESCH.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 19 novembre 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 19 novembre 1954 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De discuter cet après-midi, après les questions orales, le projet de loi collectif de régularisation sur l'exercice 1953 (n°s 8290, 8772);

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du 22 novembre au vendredi 3 décembre, après-midi:

Lundi 22 novembre, après-midi et soir;
Mardi 23, matin, après-midi et soir;
Mercredi 24, après-midi et soir;
Jeudi 25, après-midi et soir;
Vendredi 26, après-midi et soir:

suite de la discussion budgétaire dans l'ordre *ne varietur* suivant:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955 (n°s 9284, 9481);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (n°s 9293, 9447);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services juridiques et techniques de la presse rattachés au ministère de la justice pour l'exercice 1955 (n°s 9295, 9503);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 9285);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (n°s 9298, 9504);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 9300);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) (n° 9281);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre) (n°s 9283-9494);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 9297);

Eventuellement, projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (n° 9302),

étant entendu que la séance du vendredi 26 novembre, soir, pourrait être continuée au delà de minuit pour l'achèvement de la discussion des budgets en cours.

Lundi 29, après-midi et soir, et mardi 30 novembre, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du rapport fait par M. Defos du Rau, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République le 25 janvier 1951 décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e et 3e alinéas) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution (n°s 8074-8962-9097); débat déjà organisé;

Mercredi 1er décembre, après-midi et soir, et jeudi 2 décembre, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre qui sera proposé par la conférence des présidents de vendredi prochain 26 novembre.

Vendredi 3 décembre, après-midi:

Discussion des interpellations de MM. Legendre, Guérard, Loustaunau-Lacau, Vallon, d'Astier de la Vigerie et Dronne sur la divulgation de secrets intéressant la défense nationale.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscriptions d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9392) tendant à la ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9393) portant ratifiaction du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semences admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture.

AGRICULTURE.

M. Waldeck Rochet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9318) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement de l'allocation vieillesse agricole sans augmentation des cotisations.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9334) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6,50 francs prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8212) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de l'assurance vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Bricout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8887) de M. Lefranc tendant à modifier le paragraphe *c* de l'article 1er de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1783) de M. Haumesser tendant à soumettre les vins importés de l'étranger aux mesures d'échelonnement et de distribution imposés aux vins français.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9313) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre jusqu'au 31 décembre 1954 l'application de l'article 28 de la loi de finances du 7 février 1953 relative à la circulation des eaux-de-vie naturelles.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9322) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin.

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9388) de M. Gau tendant à inviter le Gouvernement à abolir le privilège des bouilleurs de cru.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4613) de M. Gabriel Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de l'éducation nationale une première tranche de crédits de 100 millions afin : 1° de commencer dans les plus courts délais la reconstruction du théâtre de Nîmes ; 2° de venir en aide au personnel et aux artistes professionnels lésés au début de saison, en remplacement de M. Buron.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9106) de M. Bignon tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les étudiants d'une réduction de 50 p. 100 sur la Société nationale des chemins de fer français quatre fois par an.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9195) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions des lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 48-903 du 2 juin 1948, en vue d'étendre aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique le bénéfice des lois précitées quant aux comités administratifs paritaires et au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9168) de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer de manière décente la rentrée scolaire 1954 dans l'enseignement du premier degré et pour développer le recrutement des élèves maîtres des écoles normales primaires.

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9255) de M. André Hugues portant création d'une académie nationale des sciences sociales.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9376) de M. Beauvais, sénateur, relative à l'introduction dans le cycle primaire de l'enseignement des textes réglant la circulation.

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9417) de M. Cogniot tendant à l'abrogation des dispositions antilaïques introduites depuis 1951 dans la législation, contrairement aux principes constitutionnels.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Notebart a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7709) de M. Damette tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la validation et la prise en compte, dans une pension de retraite, des services non accomplis effectivement par le personnel du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), pour cause de licenciement.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9333) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'ordonnance du 2 février 1945 en faveur des bénéficiaires de la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, dite loi Cordonnier.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9371) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif à la création des officines pharmaceutiques.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9382) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon à tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale.

M. Mazuez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8285) de M. Godin et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la liberté et la dignité de la profession médicale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8867) de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 26 de la loi de finances n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 relatifs au droit de licence des bouilleurs de cru.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9343) de M. André Liautey tendant à réglementer d'une façon uniforme la notification des redressements d'impôts et taxes aux contribuables soumis aux contrôles fiscaux.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9357) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à relever la dotation du fonds spécial d'investissement routier et à créer une tranche spéciale réservée au financement de l'amélioration de la circulation dans Paris et les très grandes villes françaises.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9362) de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à alléger et à égaliser les prélèvements fiscaux relatifs aux revenus du travail des chefs d'entreprise ou d'exploitation personnelle et de leur conjoint salarié, ainsi que des travailleurs indépendants.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9363) de M. Naegelen tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 111.500.000 francs pour réparer les dommages subis par les cultivateurs et la voirie du département des Basses-Alpes du fait des orages de juin et août 1954.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9394) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 prévoyant l'application de peines correctionnelles à quiconque aura empêché l'exercice d'un contrôle fiscal ou aura incité le public à empêcher le contrôle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9395) de M. Estradère tendant à limiter, en 1954, le montant de la contribution des patentes des entreprises employant au plus cinq salariés au chiffre de 1953.

M. Maurice-Bokanowski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9408) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9414) de finances pour l'exercice 1955.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9422) de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer le bénéfice des textes réglementaires instituant une indemnité spéciale dégressive.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9135) de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9369) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la cogestion des greffes.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9370) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9375) de M. Jozeau-Marigné, sénateur, tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9423) de M. Gaumont étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre II de la loi du 1er septembre 1948 instituant les allocations de logement.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9256) de MM. Gosset et Catoire tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 10 novembre 1954, un projet de loi-programme visant à fixer et à financer un plan de mise en fabrication de matériel de chemin de fer propre à remédier au chômage partiel et à assurer le plein emploi dans les entreprises spécialisées et surtout à doter le nouveau réseau électrifié de la Société nationale des chemins de fer français de matériel roulant de gros tonnage propre à confirmer et à soutenir la rentabilité de ce réseau.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9327) de M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 définissant les transports privés.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9340) de M. Billiemaz tendant à étendre aux bénéficiaires de l'allocation de vieillesse pour les non-salariés instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9353) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922, relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, les aménagements prévus à l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9354) de M. Jean-Paul David tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé par l'ordonnance n° 45-1188 du 6 juin 1945, portant résorption du personnel de la R. A. T. P.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9356) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les conditions et la durée du travail dans les transports routiers, publics et privés.

PENSIONS

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2206) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait dite gouvernement de Vichy ou administrés par l'ennemi, de pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion, en remplacement de M. Dicko.

M. Berthet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8902) de M. Furaud tendant à modifier l'article 4, alinéa 2, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 relatif aux conditions du droit à pension.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8946) de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement a faire procéder, avec une diligence accrue, et par priorité, à la liquidation des droits à pension des veuves des militaires tués en Indochine, et des droits des militaires rapatriés blessés ou malades.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9046) de M. Golvan tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les époux non salariés des retraités et pensionnés d'un billet annuel aller et retour avec réduction de 30 p. 100.

M. Michel Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9082) de MM. Dorey et Mamba Sano tendant à modifier le titre V du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9085) de M. Bergasse tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers, retraités avant le 1er janvier 1948 et celles de leurs ayants-cause, sur la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine.

M. Michel Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9124) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par la loi des pensions civiles et militaires.

M. Berthet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9136) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9203) de M. Pierre Montel tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers, retraités avant le 1er janvier 1948 et celles de leurs ayants cause, sur la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9222) de M. Delcos tendant à accorder aux fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 une bonification de services égale à la prorogation d'activité qu'ils étaient en droit d'espérer en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9315) de M. Bignon tendant à modifier les articles 62 et 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9316) de M. Bignon tendant à compléter l'article 136 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves des militaires et marins non remariés bénéficiaires d'une pension au titre du deuxième alinéa de l'article L 43 du code des victimes de la guerre.

M. Dixmier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9337) de M. Isorni tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la translation des cendres du maréchal Pétain au cimetière de Douaumont, par les anciens combattants de Verdun.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Krieger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9040) de M. Krieger tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9153) de M. Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à poursuivre derechef les négociations avec la république fédérale d'Allemagne afin que les ressortissants polonais ayant travaillé successivement dans les mines ou établissements assimilés de France et d'Allemagne bénéficient de la convention générale sur la sécurité sociale signée à Paris, le 10 juillet 1950, entre la France et la république fédérale d'Allemagne; 2° à faire bénéficier, en attendant, les intéressés de la législation française applicable en matière de sécurité sociale dans les mines.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9159) de M. Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement les mesures nécessaires afin de maintenir en activité normale le puits de mine « la Clarence » à Divion (Pas-de-Calais), en y apportant les aménagements propres à assurer la sécurité des ouvriers.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5467) de M. Max Brusset, tendant à assurer aux familles nombreuses un mode de financement plus équitable des indemnités de reconstruction immobilière.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 745) de MM. Max Brusset et Bignon tendant à permettre aux bénéficiaires de l'amnistie accordée en application de la loi du 5 janvier 1951 d'être inscrits sur les listes électorales avant les élections cantonales.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8949) de MM. Antoine Guitton et Pluchet tendant à décider la revision de l'article 46 de la Constitution.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9048) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à décider la revision des articles 38, 45, 46, 51, 52 du titre VI de la Constitution, pour assurer la stabilité ministérielle.

M. Gaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9186) de M. Pouvanaa Oopa relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9198) de M. Meck relative aux conditions d'impression des demandes en autorisation de poursuites formulées contre un membre de l'Assemblée nationale.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9200) de M. Pradeau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9314) de M. Guthmuller tendant à compléter l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 19 novembre 1954, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Prache membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Pinvidic;

2° M. Olmi membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Monin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

14451. — 19 novembre 1954. — **M. Albert Gau** demande à **M. le président du conseil** si les sérieuses difficultés rencontrées par les chrétiens du Nord-Viet-Nam et les incidents que soulève le gouvernement du Viet-Minh ne constituent pas une violation des accords de Genève.

MINISTRE D'ETAT

14445. — 19 novembre 1954. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre d'Etat:** 1° quel est le chiffre officiel des prisonniers et disparus des armées de l'Union française durant la guerre d'Indochine; 2° quel est le chiffre officiel des prisonniers libérés par le Viet-Minh à la suite des accords de Genève.

FONCTION PUBLIQUE

14440. — 19 novembre 1954. — **Mme Poinso-Chapuis** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique** ce qu'il pense faire pour mettre en ordre la situation injustifiée et absurde des inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones qui, s'ils veulent conserver leur grade hiérarchique, se voient infériorisés dans l'échelle des traitements, par rapport à ceux d'entre-eux qui, ayant accepté un déclassement, se voient attribuer, de ce fait, pour un grade inférieur, un traitement supérieur.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

14449. — 19 novembre 1954. — **M. Vendroux** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** sur l'arrêt de la chambre civile de la cour fédérale de la république fédérale allemande conférant la nationalité allemande dans la république fédérale, arrêt rendu en vertu de la loi allemande du 13 mars 1938 décrétant l'annexion de l'Autriche, loi toujours en vigueur selon cette cour constitutionnelle. Il lui demande quelle attitude le Gouvernement français entend prendre en face de cette décision qui procède de règlements et d'un état d'esprit opposés à ceux de la charte des Nations-Unies et qui nous oblige à constater que l'Allemagne, redevenue souveraine après la signature des accords de Paris, relance ses revendications territoriales par la voie détournée d'un arrêt de la cour constitutionnelle.

14434. — 19 novembre 1954. — **M. Halleguen** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° quels chiffres de prisonniers français ou de l'Union française ont été avancés, lors des entretiens de Genève: *a*) par les représentants du Viet-Minh; *b*) par le Gouvernement français; 2° quels chiffres sont aujourd'hui officiellement retenus: *a*) par le gouvernement du Viet-Minh; *b*) par l'état-major français; 3° comment peut s'expliquer la différence entre les chiffres de l'un et l'autre gouvernement.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14450. — 19 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre chargé des affaires marocaines et tunisiennes** que les postes d'observation du 412e régiment de D. C. A., échelonnés dans le sud de la Tunisie, enregistrent presque quotidiennement le passage de plusieurs avions *Halifax* venant de l'Est et dont les cocardes sont soigneusement camouflées. Ils survolent longuement la région montagneuse où sont cantonnés les commandos de fellagahs. Les batteries du 412e ont reçu l'ordre formel de ne pas tirer. En conséquence, ces avions peuvent lâcher en toute sécurité les ballots d'uniformes et de vivres, d'armes et de munitions. Il lui demande: 1° si l'aviation a reçu, elle aussi, pour instruction de ne point empêcher par la force ces survols d'appareils étrangers et le dépôt, dans le sud tunisien et dans l'Aurès constantinois, de containers pour le ravitaillement des unités adverses, en uniformes et postes de T. S. F., en armes et munitions; 2° s'il pense que les instructions données à l'aviation et à la D. C. A. sont de nature à faciliter la tâche et à réduire les pertes des troupes françaises, à abréger la durée des opérations et à grandir le prestige de la France; 3° si ces instructions ont été données par le commandement militaire et sur son initiative, ou par le Gouvernement et sur son initiative.

AGRICULTURE

14447. — 19 novembre 1954 — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un inspecteur auxiliaire de la répression des fraudes, exerçant depuis 1952 les fonctions d'inspecteur départemental, a demandé sa titularisation dans son grade au titre de la loi du 26 septembre 1951, et que la commission centrale de la Résistance a émis un avis favorable, le 28 septembre 1953, mais que, la commission administrative paritaire ayant, de son côté, émis un avis défavorable, il a été proposé à cet agent d'être titularisé comme inspecteur adjoint, c'est-à-dire d'entrer dans un cadre fermé sans tenir compte du fait qu'il exerce depuis douze ans les fonctions d'inspecteur départemental. Il rappelle que la loi précitée prévoit la titularisation des intéressés, même si elle doit intervenir en dérogation des règles statutaires d'accès aux emplois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application au cas signalé, des dispositions de la loi du 26 septembre 1951.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14438. — 19 novembre 1954. — **M. Chamant** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un représentant de commerce lié avec ses commettants par des contrats de mandat qui emploie du personnel de bureau et des sous-agents, et qui fait un travail effectif d'agent général: lançant des agents dans les différents secteurs, faisant des visites de la clientèle avec ces derniers, assurant la prospection par circulaire pour les maisons qu'il représente. Par contre, il ne fait pas d'opérations commerciales pour son compte, et sa responsabilité n'est jamais engagée. Il lui demande quelle est la position de cette personne au regard des T. C. A. avant la décision n° 111 du 26 avril 1951, qui impose les représentants mandataires à 5,80 p. 100 et après cette date.

14443. — 19 novembre 1954. — **M. Genton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les sabotiers professionnels, artisans ruraux, rencontrent de grosses difficultés pour l'exercice de leur métier dont le maintien est très utile dans les régions rurales. Il demande si des mesures fiscales favorables telles que exonérations de taxe à l'achat ou réduction de taxe à la vente sont envisagées lors de la présentation des projets financiers. Il rappelle que cette profession conserve un caractère agricole et que les remises sur achat de matériel et d'outillage ainsi que la détaxe sur les carburants utilisés pour le débardage et le transport des bois de saboterie devraient être accordées aux professionnels sabotiers.

14446. — 19 novembre 1954. — **M. Montalat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les expéditeurs de noix blanchies qui, en vertu du décret du 25 novembre 1949, étaient soumis à la taxe à la production au taux réduit doivent maintenant payer la taxe sur la valeur ajoutée correspondante, c'est-à-dire à 7.50 p. 100, et déduisent les taxes fictives qui seraient censées avoir grevé le prix d'achat en culture, comme le font les fabricants de conserves de produits agricoles. Il lui demande s'ils sont bien en règle avec l'administration des contributions indirectes.

14448. — 19 novembre 1954. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si, antérieurement aux accords de Genève, la gestion des entreprises concessionnaires de services publics, au Tonkin (eau, gaz, électricité, chemins de fer, tramways) était en déficit. Dans l'affirmative, quel était-il *in globo*, 2° quel est le déficit actuel des mêmes entreprises passées sous contrôle Viet-Minh et quelle en est la cause; 3° sur quels crédits, et pour quel montant, le budget français supporte-t-il le déficit actuel; 4° jusqu'à quand cette procédure qui consiste, en fait, à éliminer de nos deniers la propagande communiste du Gouvernement Ho Chi Minh est-elle appelée à durer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14442. — 19 novembre 1954. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le personnel des chambres de métiers a été doté d'un statut, paru au *Journal officiel* des 17 et 27 août 1954, l'application de ce statut devant partir du 1er juillet 1954 et les discussions devant être terminées dans les six mois suivant la date d'application. Il lui demande si le personnel des chambres de métiers doit ou peut entamer des discussions afin de fixer les attributions de ce personnel, sans attendre une circulaire d'application ou attendre, au contraire, cette circulaire qui tarde à paraître.

JUSTICE

14439. — 19 novembre 1954. — **M. Dixmier** demande à **M. le ministre de la justice** si la prétention de certains avoués de première instance de se voir allouer dans les procédures de dommages-intérêts consécutives à des accidents d'automobiles, outre un droit proportionnel calculé sur le montant de l'indemnité, un droit variable « sur la responsabilité » procède d'une interprétation exacte du tarif des avoués.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14441. — 19 novembre 1954. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une surveillante a été engagée, le 15 décembre 1953, à l'hôpital municipal de Vernon (Eure) et, le 27 septembre 1954, à son retour de vacances, et sans préavis, a été transférée dans des fonctions nouvelles de « surveillante administrative ». Elle lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont provoqué cette mutation qui paraît contraire aux conditions de son engagement; 2° quelles sont les conditions de stabilité et de sécurité de l'emploi qu'elle peut attendre de sa nouvelle situation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14435. — 19 novembre 1954. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en matière d'allocations familiales les cotisations individuelles à payer par les employeurs et travailleurs indépendants sont assises sur la base du revenu professionnel de l'année précédente. Il lui demande comment on doit calculer lesdites cotisations quand les intéressés changent d'activité professionnelle. En particulier quand un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée exerçait, en même temps, une activité commerciale personnelle et que l'année suivante il n'exerce plus qu'une seule de ces deux activités, doit-on toujours grouper les deux revenus au cours de cette année suivante, ce qui paraît contraire à l'équité, ou retenir seulement le revenu professionnel correspondant à la seule activité professionnelle exercée.

14436. — 19 novembre 1954. — **M. Chupin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles les prestations remboursées par la caisse de sécurité sociale militaire sont inférieures à celles allouées par la caisse de sécurité sociale du Nord-Finistère, lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation; et fait remarquer que cela semble contraire: *a*) à la loi n° 49-489 du 12 avril 1949, portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale, qui dispose en son article 2 que: « les bénéficiaires » ... de cette loi « ont droit, dans les cas de maladie, longue maladie et maternité, aux prestations en nature des assurances sociales dans les mêmes conditions que les fonctionnaires civils de l'Etat... »; *b*) au décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949, fixant les modalités d'application de la loi précitée, qui précise en son titre II, chapitre Ier, article 4: « les prestations servies à l'occasion de soins donnés ou ordonnés par des praticiens civils ou dans les établissements civils sont attribuées par la caisse militaire de sécurité sociale selon les modalités du régime général de sécurité sociale »; *c*) à l'arrêté du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 14 mars 1950), relatif au règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en son chapitre IX, article 23 B: « les honoraires médicaux et chirurgicaux remboursés par la caisse doivent être basés sur les tarifs d'honoraires prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale et la commission administrative de l'hôpital, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 5 janvier 1948 »; 2° ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

14437. — 19 novembre 1954. — **M. Chamant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés que rencontrent les assurés sociaux, y compris les accidentés du travail, dont l'état exige le port d'un appareil de prothèse et d'orthopédie. Il lui demande: 1° s'il compte faire procéder prochainement à la publication du texte prévu par l'article 12 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié, fixant la composition des commissions d'appareillage des centres pouvant être agréés par les organismes de sécurité sociale, et s'il peut lui préciser les motifs qui l'ont amené à différer la parution dudit texte; 2° si ses services ont en instance des demandes de création et d'autorisation formulées par des conseils d'administration de caisses régionales et primaires et quelles sont ces demandes; 3° dans quelle situation se trouvent placés, au regard de la législation sur les assurances sociales, les assurés sociaux (non accidentés du travail) dont l'inscription aux centres d'appareillage des anciens combattants et victimes de la guerre est refusée par ces derniers, qui sont les seuls fonctionnant actuellement; 4° de quelles garanties jouissent lesdits assurés sociaux dont les appareils de prothèse et d'orthopédie n'ont pu, de ce fait, être réceptionnés par des commissions compétentes; 5° quelles dispositions il envisage de prendre pour que les accidentés du travail (les seuls admis par les centres d'appareillage des anciens combattants et victimes de la guerre) puissent être appareillés dans les délais prévus (35 jours pour les chaussures orthopédiques et 90 jours pour les autres appareils) alors que les intéressés attendent souvent de longs mois avant d'obtenir satisfaction, ce qui entraîne de graves préjudices financiers aux intéressés eux-mêmes ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale; 6° de lui préciser le préjudice causé: *a*) aux accidentés du travail qui ont été dans l'incapacité de reprendre leurs occupations professionnelles dans les délais normaux, faute d'être appareillés; *b*) aux caisses de sécurité sociale qui ont servi aux intéressés des prestations en espèces jusqu'à la date de la reprise effective du travail.

14444. — 19 novembre 1954. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: M. X... perçoit, en raison de ses anciennes activités, une demi-allocation vieillesse artisanale et une demi-allocation agricole; l'une des deux caisses accorde le même avantage à son épouse, l'autre le lui refuse. Il lui demande si cette interprétation des textes est correcte.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 novembre 1954.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5113, 1re colonne, question n° 14375 de M. Dorey à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, 12e ligne, au lieu de : « ... Rawa-Ruska-Kohezyn... », lire : « ... Rawa-Ruska-Kobierzyn... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.